Autorité de Régulation Rapport annuel 2017

Sommaire

Message du Président

Chapitre 1. Présentation de l'ARE

- 1. Organisation de l'ARE
- 2. Administration et finances

Chapitre 2. Secteur des télécommunications

- 1. Observatoire des marchés de télécommunications
- 2. Suivi des obligations des opérateurs
- 3. Interconnexion
- 4. Trafic international entrant et lutte contre la fraude
- 5. Tarification
- 6. Ressources rares
- 7. Homologation
- 8. Autorisations générales
- 9. Accès Universel
- 10. Gestion des noms de domaine

Chapitre 3. Secteur des postes

- 1. Observatoire du marché postal
- 2. Les agréments
- 3. Classification socio-professionnelle
- 4. Emploi
- 5. Couverture territoriale

Chapitre 4. Secteur de l'électricité

- 1. Aperçu général
- 2. Rappel du cadre légal et institutionnel de l'électricité
- 3. Délégation du Service Public d'Electricité
- 4. Activités
- 5. Consultations et réunions du CNR relatives à la DSPE

Chapitre 5. Secteur de l'eau

- 1. Rappel sur le secteur de l'eau potable
- 2. Délégation du Service Public de l'eau potable
- 3. Bilan global des DSP
- 4. Analyse des indicateurs de performance
- 5. Résultat financier
- 6. Contrôle et suivi

Annexes

Annexe 1 : Avis, communiqués et décisions Annexe 2 : Etats financiers de l'exercice 2017 Annexe 3 : Bilan de la DSPE par localité

Message du Président

Conformément aux articles 13 et 14 de la loi 2001-18 du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation, celle-ci publie annuellement un rapport décrivant l'état des secteurs régulés et présentant l'essentiel de son activité. Aussi, j'ai l'honneur de vous en présenter l'édition 2017.

Pour le secteur des communications électroniques, les deux principaux indicateurs demeurent en hausse, avec un taux de pénétration du service téléphonique progressant de 13%, pour se situer à 106%, et un chiffre d'affaires du secteur, en croissance de 6%, évalué à plus de 91 milliards d'ouguiyas MRO, dont 60% correspond à de la valeur ajoutée. Quant au secteur postal, son marché, étroit et fragile, maintient sa croissance avec 6% de plus pour le trafic et 14% pour le volume des ventes.

La Délégation du Service Public de l'Electricité, avec ses 22 centres délégués, voit son nombre d'abonnés croître de 9%, les charges des délégataires et les subventions versées aux derniers par l'ARE baisser respectivement de 9 et 20%, par rapport à l'exercice précédent.

Pour ce qui est de la Délégation du Service Public de l'Eau, opérationnelle dans 81 localités, son résultat net reste positif malgré une légère baisse. Les charges d'énergie et du personnel par m³ produit restent quasiment aux mêmes niveaux qu'en 2016.

Sur le plan de l'activité, la régulation a porté sur l'ensemble des secteurs précités, et se lit notamment à travers les actions suivantes:

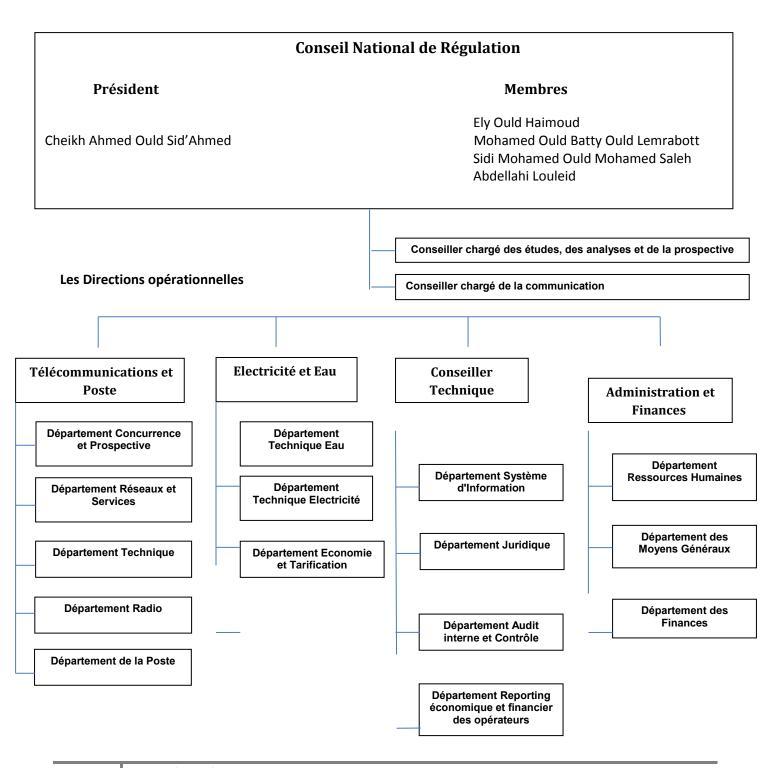
- 4 missions de contrôle de la qualité des services de télécommunications, donnant lieu à 2 décisions de sanction pour un montant total de plus de 1.3 milliards d'ouguiyas MRO;
- Détection et localisation de 3 centres de détournement du trafic international entrant;
- Mise en application de l'arrêté n°126 du 18 Février 2016 portant sur l'organisation de la gestion du spectre de fréquences, qui remplace les arrêtés R0134/MIPT et R0138/MIPT de 2001, engendrant une bien meilleure valorisation d'une ressource nationale rare, avec en conséquence une augmentation de 80% des revenus générés au titre de l'utilisation de ladite ressource;
- Octroi à 9 opérateurs des autorisations pour la fourniture des services à valeur ajoutée;
- Réalisation de la couverture de l'axe Birmogrein Ainbintili au titre de l'accès universel;
- Suivi régulier des délégations des services publics d'eau et d'électricité, notamment à travers 9 missions de terrain, sans oublier l'organisation d'un atelier régional autour du bilan décennal de la Délégation du Service Public de l'Eau;
- Attribution de 4 nouvelles licences de Délégation du Service Public d'Electricité.

Malgré ces bons résultats, l'Autorité de Régulation est consciente des nombreux défis que posera toujours la régulation des services en réseaux, et reste, en particulier, préoccupée par la question de la qualité des services de télécommunications, ainsi que par les taux de perte relativement élevés d'eau et d'énergie dans certains centres délégués.

Cheikh Ahmed Ould Sid'Ahmed

1- Organisation de l'ARE

L'Autorité de Régulation (ARE) est dirigée par un Conseil National de Régulation et des directions opérationnelles placées sous l'autorité du Président du Conseil.



2-Administration et Finances

2-1- Ressources humaines

Au 31/12/2017, l'ARE emploie 122 personnes.

EFFECTIF

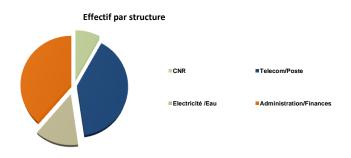
La répartition de cet effectif est présentée dans les tableaux qui suivent :

Evolution des effectifs

Evolution des						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effectif	111	111	123	123	124	122
Evolution	14%	0%	10%	0%	1%	-1%

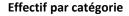
* Répartition par structure

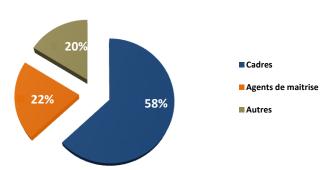
Répartition des effectifs					
	CNR	DTP	DEE	DCT	DAF
Effectif	9	55	13	11	34
Part en %	07%	45%	11%	09 %	28 %



* Répartition par catégorie

Répartition par catégorie			
	Cadres	Agents de maîtrise	Autres
Effectif	70	25	27
Part en %	58%	20%	22%





Sur le plan de la formation, l'ARE a continué en **2017** à favoriser la formation et le renforcement des compétences de son personnel.

Dans ce cadre, elle a fait participer son personnel aux rencontres et évènements internationaux et régionaux majeurs dans les secteurs régulés et aux importants ateliers et séminaires de formation liés à ses domaines d'activité ainsi qu'à des formations spécifiques portant sur les systèmes et technologies utilisés par l'ARE.

2-2- Finances:

Conformément à la loi 2001-18 du 25 janvier 2001, l'Autorité de Régulation élabore chaque année un budget annuel prévisionnel arrêté par le Conseil National de Régulation, en équilibre sur la base des prévisions de produits, de charges et de dépenses d'investissement. Les comptes sont approuvés par le CNR et certifiés par un commissaire aux comptes.

Les états financiers

Les états financiers au 31 décembre 2017 font ressortir un excèdent brut de 33 687 468 MRO après dotation de la provision légale prévue à l'article 53 de la loi 2001-18 du 25 janvier 2001, destinée à faire face aux déficits ultérieurs. Les états financiers de l'exercice 2017 certifiés par le commissaire aux comptes figurent en annexe.

2-3- Le budget 2017

Le budget de l'exercice 2017 avait été arrêté à 3 314 500 000 MRO, dont la réalisation a atteint 1 864 337 344 MRO, soit un taux d'exécution de 56%.

Les principaux investissements réalisés en 2017 concernent :

- Construction et aménagement de constructions ;
- Acquisition de logiciels, matériel informatique, mobilier de bureau;
- Acquisition de matériels d'exploitation.

Les charges de fonctionnement sont essentiellement constituées des frais du personnel, des charges de formation et celles des missions de représentation et des missions de contrôle liées aux activités de régulation. Ces rubriques représentent environ 80% des charges de l'exercice (hors dotations aux amortissements, provisions et charges exceptionnelles).

Les ressources principales de l'ARE proviennent :

- des redevances de régulation versées par les opérateurs de communications électroniques.
- des redevances d'utilisations des ressources rares : redevances de numérotation et redevances d'utilisation des fréquences ;

L'évolution des produits de l'exercice 2017 est retracée ci-après:

Produits de l'exercice 2017	2016	2 017
Redevances Régulation TELECOM	1 582 980 200	1 654 358 521
Redevances Utilisation fréquences	430 071 227	768 735 061
Redevance de gestion du PNN	220 249 000	220 369 000
Redevance d'Homologation	290 000	296 000
Redevances du secteur postal	2 362 235	11 121 524
Autorisations Valeur Ajoutée		50 000
TOTAL	2 235 952 662	2 654 930 106

Il faut noter que jusqu'à 2017, le secteur des télécommunications reste quasiment le seul contributeur au financement de l'Autorité de Régulation.

Chapitre 2 : Secteur des télécommunications

1. Observatoire des marchés

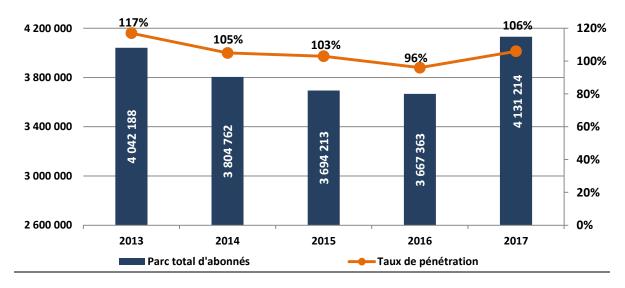
1.1. Evolution du marché global des télécommunications

1.1.1. Evolution du parc total d'abonnés

Parc	de	la	téléphonie	fixe	&
mobi	le				

	2013	2014	2015	2016	2017
Actif ¹	4 042 188	3 804 762	3 694 213	3 667 363	4 131 214
Evolution	-1,2%	-6%	-3%	-0.7%	13%
Taux de pénétration ²	117%	105%	103%	96%	106%

Source : Observatoire et ONS



Source: Observatoire et ONS

¹Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des six derniers mois.

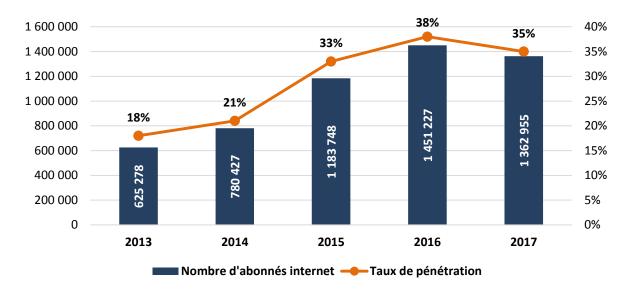
²Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2017 de 3,9 millions d'habitants selon l'ONS.

Le parc d'abonnés total à la téléphonie (fixe et mobile) progresse en 2017 de 13% tiré par le segment mobile et augmente de 3,6 à 4,1 millions d'abonnés actifs. Le taux de pénétration correspondant progresse de 10% pour s'établir à 106%.

1.1.2. Evolution du parc total d'abonnés Internet

Parc total Internet					
	2013	2014	2015	2016	2017
Abonnés Internet ³	625 278	780 427	1 183 748	1 451 227	1 362 955
Evolution	351%	25%	52%	23%	-6%
Taux de pénétration Internet	18%	21%	33%	38%	35%

Source: Observatoire et ONS



Source: Observatoire

En 2017, le parc total internet enregistre un léger recul de 6% et baisse de 1,4 à 1,3 millions d'abonnés actifs, le taux de pénétration correspondant s'établit à 35% contre 38% en 2016.

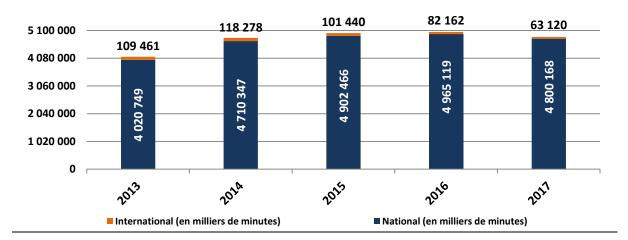
³Selon l'ARE, un abonné internet est celui qui a établi au moins une connexion au cours des trois derniers mois.

1.1.3. Evolution du trafic voix sortant total

Trafic sortant des réseaux fixe et mobile

En milliers MN	2013	2014	2015	2016	2017
Total	4 130 211	4 828 652	5 003 906	5 047 281	4 863 288
Evolution	24%	17%	4%	0,87%	-4%
National	4 020 749	4 710 374	4 902 466	4 965 119	4 800 168
Evolution	24%	17%	4%	1%	-3%
International	109 461	118 278	101 440	82 162	63 120
Evolution	9%	8%	-14%	-19%	-23%

Source: Observatoire



Source: Observatoire

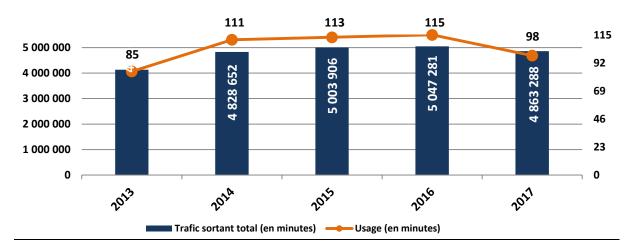
Pour la première fois, le volume de trafic sortant total des réseaux fixe et mobile décline en 2017 et enregistre un léger recul d'environ 4%, baissant d'environ 5 à 4,8 milliards de minutes en 2016. Ce recul serait dû à l'utilisation croissante des données (Internet mobile).

1.1.4. Evolution des indicateurs d'usage et revenue moyens

Usage et revenus moyens

	2013	2014	2015	2016	2017
Usage⁴ sortant en Mn/ligne/mois	85	111	113	115	98
Evolution	29%	31%	1%	2%	-15%
ARPU ⁵ Sortant en UM/ligne/mois	1 213	1 466	1 442	1 353	1 332
Evolution	16%	21%	-2%	-6%	-2%
ARPM ⁶ Sortant en UM/minute	14	13	13	12	13
Evolution	-7%	-7%	0%	-8%	8%

Source : Observatoire



Source: Observatoire

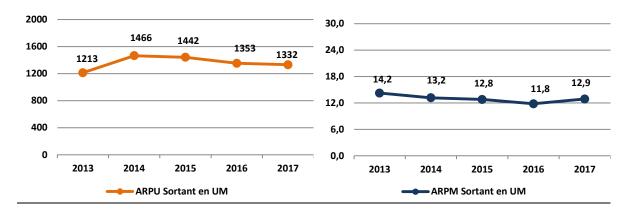
Ces indicateurs donnent une vue d'ensemble du marché des communications électroniques et permettent d'apprécier son potentiel de développement.

L'usage de la voix baisse en 2017, passant de 115 à 98 minutes par abonné par mois, soit une diminution de 17%. L'usage de la voix diminue sous pression de l'usage de la data.

⁴ L'usage mensuel par client est obtenu en divisant le trafic sortant en minutes par le parc d'abonné par mois.

⁵ ARPU (Average Revenu Per User) sortant est le Revenu Moyen Par Utilisateur du trafic sortant

⁶ ARPM (Average Revenu Per Minute) sortant est le Revenu Moyen Par Minute du trafic sortant

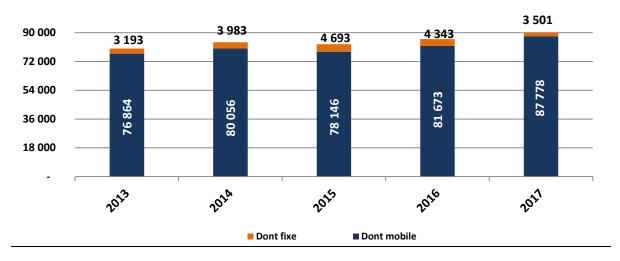


Source: Observatoire

En 2017, le revenu moyen mensuel par utilisateur du trafic sortant, l'ARPU sortant enregistre une légère baisse. Quant au revenu moyen par minute du trafic sortant, compte tenu de la diminution significative du trafic sortant, enregistre une hausse de 8% passant de 12 UM à 13 UM.

1.1.5. Evolution du chiffre d'affaires total du secteur

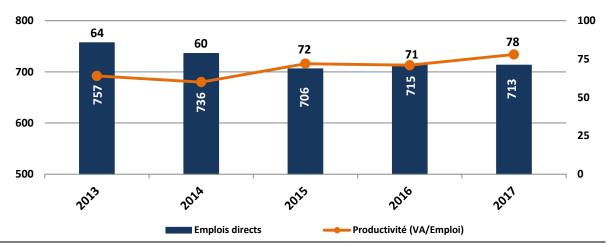
Chiffre d'affaires total du secteur **En millions UM** 2013 2014 2015 2016 2017 Total 80 057 83 976 82 839 86 016 91 279 **Evolution** 5% 5% -1% 4% 6% Dont chiffre d'affaires du fixe 3 983 4 343 3 501 3 193 4 693 25% **Evolution** -29% 20% -7% -19% Dont chiffre d'affaires mobile 76 864 80 056 78 146 81 673 87 778 **Evolution** 7% 4% -2% 5% 7%



En 2017, le chiffre d'affaires total du secteur de télécommunications, porté par le segment de la téléphonie mobile (+7%), confirme sa croissance et enregistre 6% d'augmentation, passant de 86 à 91 milliards MRO.

1.1.6. Evolution de l'emploi direct et de la Productivité

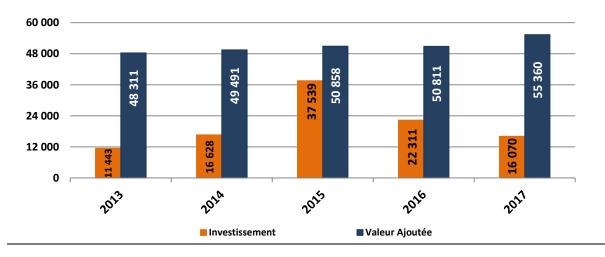
Emploi directs dans le secteur					
	2013	2014	2015	2016	2017
CDI & CDD	757	736	706	715	713
Evolution	-7%	-3%	-4%	1%	0%
Productivité en millions UM	64	67	72	71	78
Evolution	23%	5%	7%	-1	10%



L'emploi direct du secteur enregistre une très légère baisse pour s'établir à 713 employés en 2017. En prenant en compte l'ensemble des emplois indirects, le total des emplois dépasserait les 15000. S'agissant de la productivité, on observe une progression de 10% pour atteindre 78 millions d'UM par employé.

1.1.7. Evolution de l'Investissement et de la Valeur Ajoutée

Ajoutée & Valeur					
En millions UM	2013	2014	2015	2016	2017
Investissement	11 443	16 628	37 539	22 311	16 069
Evolution	-19%	45%	126%	-41%	-28%
Valeur Ajoutée	48 311	49 491	50 858	50 811	55 360
Evolution	13%	2%	3%	0%	9%



En 2017, l'investissement enregistre une baisse de 28% et se stabilise autour de 16 milliards d'UM ce qui représente environ 17% du chiffre d'affaires total du secteur.

Par ailleurs, le secteur des communications électroniques est fortement producteur de valeur ajoutée (60% du chiffre d'affaires), cette dernière augmente de 9% et se stabilise autour de 55 milliards d'UM.

1.2. Marché du fixe

1.2.1. Segment téléphonie fixe

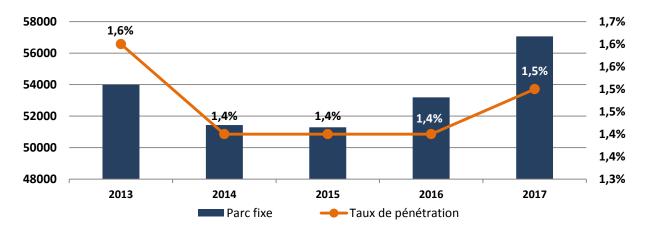
1.2.1.1. Evolution du parc d'abonnés à la téléphonie fixe

Parc	d'abonnés	à	la	téléphonie
fixe				

	2013	2014	2015	2016	2017
Actifs ⁷	53 993	51 432	51 294	53 191	57 057
Evolution	-17%	-5%	-0,3%	4%	7%
Taux de pénétration ⁸	1,6%	1,4%	1,4%	1,4	1,5

⁷ Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des six derniers mois.

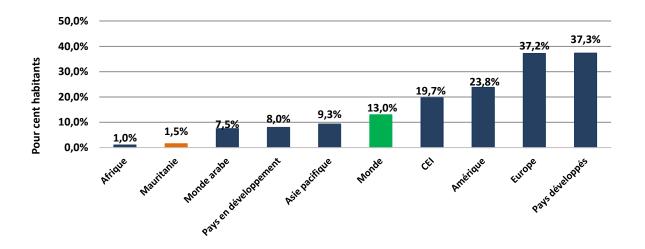
⁸ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population de 3,9 millions d'habitants selon l'ONS.



Le parc global d'abonnés à la téléphonie fixe enregistre de nouveau une augmentation de 7%, passant de 53 191 à 57 527 d'abonnés actifs en 2017, son taux de pénétration s'établit à 1,5%.

1.2.1.2. Benchmark du taux de pénétration du fixe en 2016

Région ou pays	2017
Afrique	1,0
Mauritanie	1,5
Monde arabe	7,5
Pays en développement	8,0
Asie pacifique	9,3
Monde	13,0
CEI	19,7
Amérique	23,8
Europe	37,2
Pays développés	37,3

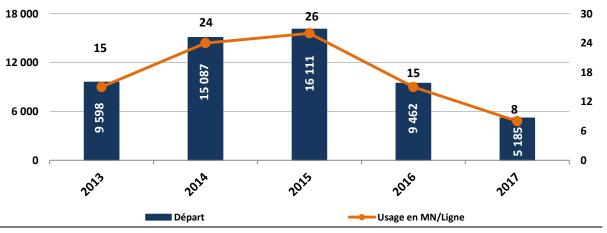


Source: UIT et observatoire

1.2.1.3. Evolution du trafic sortant du réseau fixe

Trafic sortant du réseau fixe					
En milliers de minutes	2013	2014	2015	2016	2017
Total	9 598	15 087	16 111	9 462	5 185
Evolution	-39%	57%	7%	-41%	-45%
Usage en minutes par ligne et par					
mois	15	24	26	15	8
Evolution	-26%	65%	8%	-42%	-47%

Source: Observatoire



Le trafic sortant de la téléphonie fixe confirme sa tendance à la baisse et enregistre un recul significatif de 45% par rapport à l'année précédente.

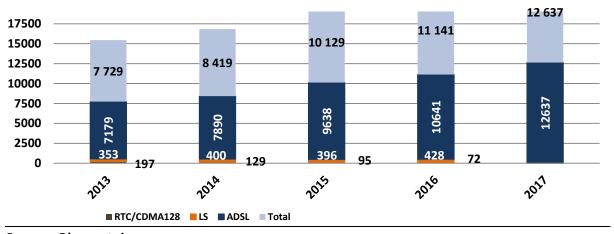
1.2.2. Segment internet fixe

1.2.2.1. Evolution du parc d'abonnés à l'internet fixe

Parc	d'abonnés	à	l'Internet
fixe			

	2013	2014	2015	2016	2017
Total (RTC/CDMA128, LS, ADSL)	7 729	8 419	10 129	11 141	12 637
Evolution	10%	9%	20%	10%	13%
Taux de pénétration	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%

Source: Observatoire

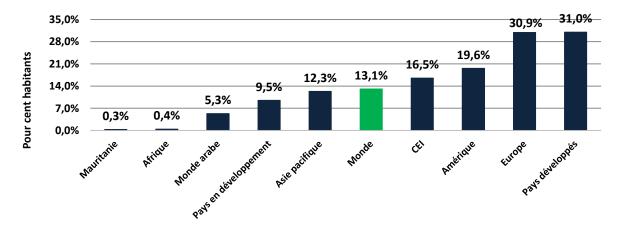


Source: Observatoire

Le parc Internet fixe continue sa tendance à la hausse et enregistre une augmentation de 13%, passant de 11,1 à 12,6 milles abonnés actifs en 2017, tiré par la croissance du parc ADSL.

1.2.2.2. Benchmark du taux de pénétration de l'internet fixe en 2016

Région ou pays	2017
Mauritanie	0,3%
Afrique	0,4%
Monde arabe	5,3%
Pays en développement	9,5%
Asie pacifique	12,3%
Monde	13,1%
CEI	16,5%
Amérique	19,6%
Europe	30,9%
Pays développés	31,0%



Source: UIT et observatoire

A l'instar de la pénétration du fixe, celle de l'internet n'est pas en meilleures position en Afrique et dans le Monde Arabe : 0,3% et 5,3% contre 30,9% en Europe et 31% dans les pays développés.

1.3. Marché du mobile

1.3.1. Segment de la téléphonie mobile

1.3.1.1. Evolution du parc d'abonnés à la téléphonie mobile

Parc d'abonnés à la téléphonie mobile9 2013 2014 2015 2016 2017 Actifs¹⁰ 3 988 195 3 753 330 3 642 919 3 614 172 4 074 157 115% 4 400 000 125% 104% 103% 101% 95% 100% 3 300 000 75% 2 200 000 50% 1 100 000 25% 0 0% 2015 2014 2027 2016 **Evolution** -1% -6% -3% -1% 13% Taux de pénétration¹¹ 115% 103% 101% 95% 104%

Source: Observatoire et ONS

Le parc actif d'abonnés à la téléphonie mobile, constitué principalement d'abonnés prépayés (99%), enregistre une forte augmentation de 13% portant le taux de pénétration correspondant à 104%.

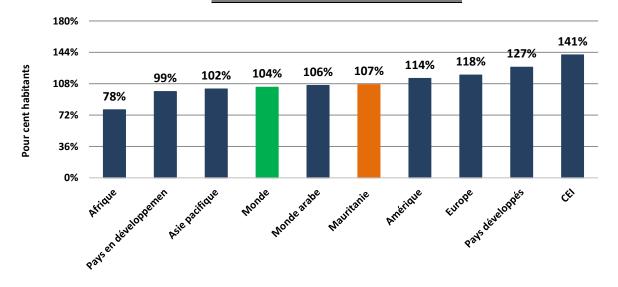
1.3.1.2. Benchmark du taux de pénétration du mobile en 2017

⁹Cet indicateur exclut les abonnés inactifs qui sont de l'ordre de 2 millions d'abonnés mobiles.

Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des six derniers mois.

¹¹ Taux de pénétration calculé sur la base d<u>'une population de 3,9 millions d'habitants selon l'ONS.</u>

Région ou pays	2017
Afrique	78%
Pays en développement	99%
Asie pacifique	102%
Monde	104%
Monde arabe	106%
Mauritanie	104%
Amérique	114%
Europe	118%
Pays développés	127%
CEI	141%



Source: UIT et observatoire

En 2017, on recense plus d'abonnements au cellulaire mobile que d'habitants dans le monde. En effet, le taux de pénétration de la téléphonie cellulaire mobile a atteint 104% dans le monde, 78% en Afrique, 106% dans les Monde Arabe et 99% dans les pays en développement.

1.3.1.3. Evolution du trafic sortant voix et SMS des réseaux mobiles

1.3.1.3.1. Trafic voix

Trafic sortant des réseaux mobile

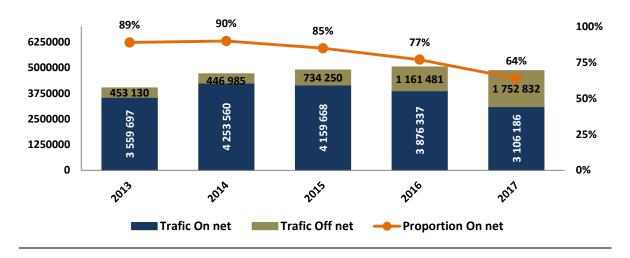
En milliers de minutes	2013	2014	2015	2016	2017
Total	4 120 613	4 813 565	4 987 794	5 037 819	4 859 019
Evolution	24%	17%	4%	1%	-4%
Vers National	4 012 827	4 700 545	4 894 219	4 958 609	4 796 971
Evolution	25%	17%	4%	1%	-3%
Vers International	107 785	113 020	125 038	79 209	62 047
Evolution	9%	5%	11%	-37%	-22%

Source: Observatoire

Le trafic voix sortant de la téléphonie mobile, sous l'effet de la data, enregistre pour la première fois, un léger recul de 4%, et passe de 5 à 4,8 milliards de minutes en 2017.

1.3.1.3.2. Distribution On net / Off net du trafic sortant des réseaux mobiles

Distribution du trafic sortant					
En milliers de minutes	2013	2014	2015	2016	2017
On net	3 559 697	4 253 560	4 159 968	3 876 337	3 106 186
Off net	453 129	446 985	734 250	1 161 481	1 752 832
Proportion On net dans le trafic total	89%	90%	85%	77%	64%



La proportion du trafic On net dans le trafic sortant total confirme sa tendance à la baisse et recule de 13%.

1.3.1.3.3. Trafic SMS

Trafic SMS				
En milliers	2014	2015	2016	2017
Emis total	887 769	634 839	423 561	385 359
Evolution		-28%	-33%	-9%
Emis en national	883 133	631 106	415 169	373 985
Evolution		-29%	-34%	-10%
Dont On net	860 688	610 223	383 083	277 974
Evolution		-29%	-37%	-27%
Emis vers l'international	4 636	3 732	8 391	11 373
Evolution		-19%	125%	36%

Source: Observatoire

Le nombre de SMS émis en national enregistre en 2017 une baisse de 9%. Le trafic SMS émis en On net, qui représente plus de 70% des SMS émis, recule en 2017 de 27%.

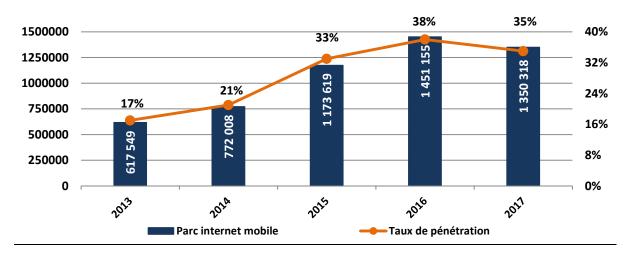
1.3.2. Segment internet mobile

1.3.2.1. Evolution du parc d'abonnés à l'internet mobile

Parc d'abonnés à l'Internet mobile

	2013	2014	2015	2016	2017
Total (3G, GPRS, EVDO et CDMA_1X)	617 549 ¹²	772 008	1 173 619	1 451 155	1 350 318
Evolution	370%	25%	52%	24%	-7%
Taux de pénétration Internet	17%	21%	33%	38%	35%

Source: Observatoire



Source : Observatoire

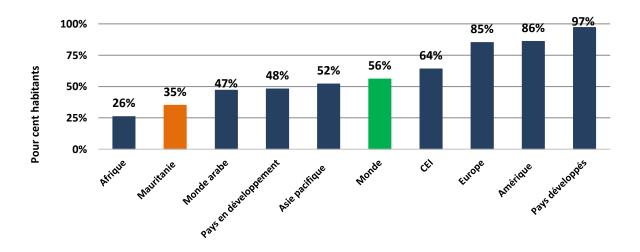
Cette année, l'accès à l'internet mobile connaît, pour la première fois, une légère baisse de 7% par rapport à 2016, freinant ainsi une série de croissance soutenue. Une baisse qui serait due à la suppression en 2017 par certains opérateurs d'offres de forfaits d'accès mobile à Internet.

1.3.2.2. Benchmark du taux de pénétration de l'internet mobile 2017

Région ou pays	2017
Afrique	26%
Mauritanie	35%
Monde arabe	47%
Pays en développement	48%

¹² Chiffres corrigés

Asie pacifique	52%
Monde	56%
CEI	64%
Europe	85%
Amérique	86%
Pays développés	97%



Source: UIT et observatoire

Les réseaux mobiles, largement déployés en Afrique et dans le Monde Arabe, devraient être les principaux supports du trafic internet dans l'avenir. En 2017, le taux de pénétration de l'internet mobile en Mauritanie se situe à 35%, 47% dans le Monde et 26% en Afrique contre 85% en Europe et 97% dans les pays développés.

2. Suivi des obligations des opérateurs

2.1. Qualité de service

Dans le cadre du suivi des obligations des opérateurs, l'Autorité de Régulation a réalisé au cours de l'année 2017 quatre missions de contrôle de qualité des services des télécommunications, Voix et Data, fournis par les trois opérateurs (Mattel, Mauritel et Chinguitel). Les principales actions réalisées au cours de ces missions se résument dans le tableau ci-dessous :

Nombre de Missions	Nombre de jours de missions	Nombre des mises en demeure	Nombre des villes contrôlées	Nombre d'agents ayant participées aux missions	Type de services contrôlés	Nombre des décisions de sanctions	Montant total des sanctions en MRO
4	130	2	162	16	Voix et Data	2	1 304 483 268

Ces missions se sont déroulées comme suit:

La 1^{ere} mission de contrôle a été organisée du 22 Décembre 2016 au 21 janvier 2017. <u>Les résultats de cette enquête ont montré la défaillance des trois opérateurs Mauritel, Mattel</u> et Chinguitel dans les villes et localités suivantes:

Service Voix:

- Pour Mauritel: Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa, Aioun, Aleg, Kaedi, Néma, Rosso, Seilibabi, Akjoujt, Tintan, Guerou, Medrdra, Boghé, Bassiknou, Kenkousssa, Maghama, et Timbedra.
- Pour Mattel: Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa, Aioun, Néma, Seilibabi, Tidjkdja, Bassiknou, Botilimit, Djaguily, Gouray, Kenkoussa, Amourj, et Timbedra.
- Pour Chinguitel; Nouakchott, Nouadhibou, Atar, Seilibabi, Tintan, Guerou, Bassiknou, Dhiguenni, Gouray, et Koubenni.

2 Service Data:

- **Pour Mauritel**: Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa, Atar, Kaedi, Rosso, et Seilibabi.
- > Pour Mattel: Nouakchott, Kiffa, Aioun, Atar, Kaedi, Néma, Rosso, Seilibabi, et Akjoujt.
- Pour Chinguitel (Mauritani): Nouakchott, Aleg, Atar, Néma, Rosso, Seilibabi, et Tidjkdja.

A l'issue du délai accordé aux trois opérateurs pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service dans les villes où leurs réseaux étaient défaillants, une 2^{ieme} mission de contrôle de la qualité de service a été organisée du 20 février au 16 mars 2017.

Les résultats de cette enquête ont montré la défaillance des trois opérateurs Mauritel, Mattel et Chinguitel dans les villes et localités suivantes:

Service Voix

- Pour Mauritel: Nouakchott, Aioun, Boghé, Kaedi, Kenkoussa, Medrdra, Nouadhibou, Néma, Rosso, Tintan, et Maghama.
- Pour Mattel: Nouakchott, Bassiknou, Boutilimit, Gouray; Medrdra, Néma, et Timbedra.
- Pour Chinguitel: Nouakchott, Djiguenni, Guerou, Koubenni et Gourary

Service Data

- **Pour Mauritel :** Nouakchott, Seilibabi, Atar, et Rosso.
- Pour Mattel: Nouakchott, Kiffa, Aioun, Néma, Seilibabi, Atar, Akjoujt, et Kaedi.
- Pour Chinguitel (Mauritani): Néma, Rosso, et Tidjkdja.

La 3^{ieme} mission de contrôle a été réalisée du 10 Juillet au 12 Août 2017. Les résultats de cette enquête ont montré la défaillance des trois opérateurs Mauritel, Mattel et Chinguitel dans les villes et localités suivantes:

Service Voix

- ➤ **Pour Mauritel**: Nouakchott, Kiffa, Rosso, Seilibabi, Amourj, Barkeiwel, Boghé, Chinguitti, Guerou, Kenkoussa, Koubenni, Lixeiba 2, Medrdra, Maghtaa Lehjrar, Sangrava, Tintan, et M'beiket Lehwach.
- ➤ **Pour Mattel**: Néma, Seilibabi, Aoujeft, Bassiknou, Boutilimit, Gouray, Medrdra, R'kiz, Sangrava, et Vessala.
- ➤ Pour Chinguitel: Adel Begrou, Amourj, Lixeiba 1, Lixeiba 2, Bassiknou, Ouadane, Kurmecein, Koubenni, Oualata, Aioun, Néma, Kaedi, Atar, Zouerate, Bababé, Bousteila, Chegar, Chinguitti, Guerou, Kamour, Kenkoussa, Mboud, Ouad Naga, R'kiz, Sangrava, Tigunt, Ould Yenja, N'beika, et Vessala.

Service Data

- ▶ Pour Mauritel : Akjoujt, Zouerate, Nouadhibou, Aleg, Kiffa, Aioun, Néma, Tidjkdja, Rosso, Seilibabi, Kaedi, et Atar.
- Pour Mattel: Nouadhibou, Aleg, Kiffa, Aioun, Néma, Tidjkdja, Zouerate, Rosso, Kaedi, Seilibabi, Atar, et Akjoujt.
- Pour Chinguitel (Mauritani): Nouadhibou, Aleg, Kiffa, Tidjkdja, Rosso, Kaedi, Zouerate, Atar, et Seilibabi.

A l'issue du délai accordé aux trois opérateurs pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service dans les villes où leurs réseaux étaient défaillants, une 4^{ieme} mission de contrôle de la qualité de service a été organisée du 18 octobre au 24 Novembre 2017.

Les résultats de cette enquête ont montré, la défaillance des trois opérateurs Mauritel, Mattel et Chinguitel dans les villes et localités suivantes:

Service Voix

- **Pour Mauritel**: Nouakchott, Tintan, N'beikit Lehwach, et Rosso.
- **Pour Mattel**: Aouejeft, Gouray, et Vessala.
- Pour Chinguitel: Ouadane, Oualta, Zouerate, Tigunt, Keurmeceine, Lixeiba 1, Lixeiba 2, Ouad Naga, Chegar, Sangrava, N'beika, Kamour, Guerou, Kenkoussa, Ould Yenja, Aioun, Koubenni, Bousteila, et Adel Begrou.

Service Data

- **Pour Mauritel**: Néma, Kaedi, Tidjkdja, Aioun, Nouadhibou, Seilibabi, Akjoujt.
- **Pour Mattel**: Kiffa, Aioun, Néma, Zouetate, Seilibabi, Atar, et Tidjkdja.
- **Pour Chinguitel (Mauritani) :** Nouadhibou, Zouerate, Atar, Akjoujt, et Seilibabi.

Les résultats de ces missions sont publiés avec détail sur le site internet de l'Autorité www.are.mr

2.2. Couverture

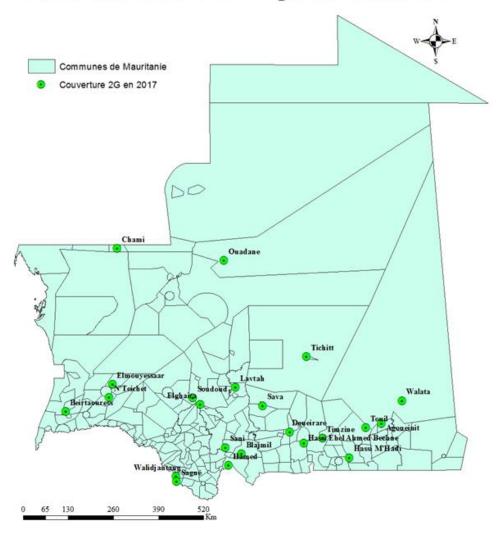
Au niveau de la couverture, l'année 2017 a été marquée par l'élargissement des réseaux des opérateurs au niveau du territoire national. Les investissements ont été réalisés pour honorer les engagements de couverture prescrits dans les nouveaux cahiers des charges annexés aux arrêtés portant renouvellement,

modification et mise en conformité des licences 2G et 3G des opérateurs. Au cours de cette année, la couverture radio 2G/3G des opérateurs s'est étendue aux 17 Moughataas, 18 communes, et trois axes routiers comme suit.

Le tableau et la carte ci-dessous illustrent la répartition de la couverture 2G réalisée au cours de l'année 2017. Certaines de ses localités, déjà couvertes par le passé, ont vu leur couverture s'accroitre grâce à la présence de nouveaux opérateurs.

	Ville/localité
1	Agoueinit
2	Beir tauress
3	Bir Mogrein
4	Blajmil
5	Chami
6	Doueirare
7	Elghaira
8	Elmouyessaar
9	Hamed
10	Hassi Ehel Ahmed Bechne
11	Hassi M'Hadi
12	Lavtah
13	N'Teichet
14	Ouadane
15	Sagné
16	Sani
17	Sava
18	Soudoud
19	Tichitt
20	Timzine
21	Touil
22	Walata
23	Walidjantang

Zones couvertes en 2017 par le réseau 2G



Les axes routiers suivants ont été aussi couverts par le réseau 2G:

- > Axe Aoueivia_Keurmeceune
- > Axe Siliwe_Maghama
- > Axe Elghayra_Barkeiwel

En matière de couverture 3G, les villes suivantes ont été couvertes par ce réseau en 2017 : Chami, Koubenni, Medrdra, Barkewel, Djigueni, Kankossa, M Bagne, M'bout, R'kiz, et Binichab.

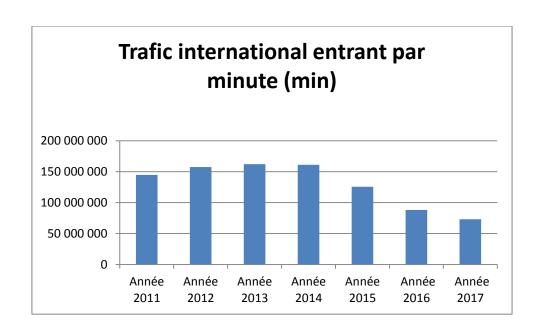
3. Interconnexion:

Conformément à l'article 14 du décret 2014-066, l'Autorité de Régulation a publié, dans les délais règlementaires, les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, approuvés par le Conseil National de Régulation réuni le 21 juin 2017.

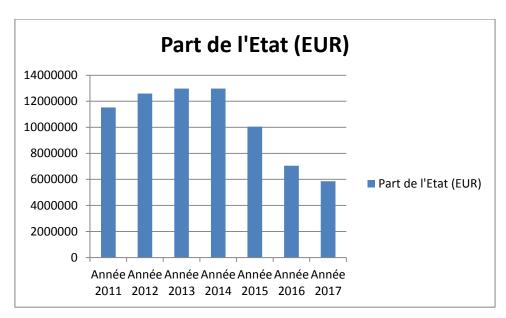
4. Trafic International Entrant:

Volumétrie du trafic international entrant en minutes

Année	Trafic (min)	Evolution
Année 2011	144 845 738	
Année 2012	157 503 236	9
Année 2013	162 306 061	3
Année 2014	161 084 427	-1
Année 2015	125 610 080	-22
Année 2016	88 191 529	-30
Année 2017	73 246 829	-17



Part du revenu du trafic International entrant revenant à l'Etat



La part du revenu du trafic international entrant revenant à l'Etat, au titre de l'année 2017, s'élève à deux milliards trois cent quatre-vingt-quatre millions cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-six Ouguiyas (2 384 125 556 MRO).

Lutte contre la fraude :

La lutte contre la fraude menée en étroite collaboration avec les opérateurs a permis, en 2017, d'identifier et de localiser 3 centres de détournements du trafic international entrant au moyen de plateformes de SIMBOX. Les équipements utilisés ont été saisis par l'Autorité et les responsables de ces fraudes transférés aux autorités judiciaires compétentes.

5. Tarification et protection des consommateurs

La protection des consommateurs et le suivi des engagements des opérateurs en matière de tarification font partie intégrante des missions de l'Autorité de Régulation. Depuis 2008, l'ARE a instauré un système de contrôle des services fournis par les opérateurs, afin de protéger les consommateurs contre les abus et les pratiques frauduleuses qui portent atteinte à l'exercice d'une concurrence saine et loyale. En 2017, l'ARE a assuré le contrôle des tarifs publics, des offres promotionnelles et le suivi relatif à la protection des consommateurs. Ces contrôles ont porté sur les quatre volets suivants :

- Le contrôle des tarifs publics des opérateurs ;
- Le contrôle des offres promotionnelles ;
- Le traitement des plaintes des consommateurs ;
- L'information et l'appui aux associations de consommateurs.

Ce contrôle continu consiste à effectuer des tests sur les tarifs appliqués par les opérateurs, afin de s'assurer de leur exactitude et de vérifier qu'ils correspondent réellement à ceux déclarés. Ainsi ont été couvert par ces contrôles les services suivants :

- Abonnements classiques prépayés (communications voix on net, off net et international);
- SMS du mobile prépayé (on net, off net et international);
- Abonnements Echbeh, One, Zaki et le GSM Mauritani (communications voix on net, off net et, international);
- Abonnements du fixe prépayé (communications voix on net, off net et international);
- Abonnement (Eddar);
- Abonnement fixe (Rahal);
- Autres services du fixe (les Numéros verts, Numéros kiosques);
- Redevances d'abonnement fixe et mobile pour le post payé;
- Communications (on net, off net et international du fixe et du mobile), et les SMS (on net, off net et international) du post payé;
- Offres du GFU (groupe fermé d'utilisateurs) ;
- Redevances d'abonnement pour les services de l'internet (mobile et fixe) ;
- Facturation de l'internet RTC;
- Facturation de l'internet ADSL;
- Facturation de l'internet 3G (forfait) post payé;
- Messages d'information et la boite vocale ;
- Messages d'alertes ;
- Services de gratuité (1heure, offre Folie);
- Internet (3G);
- Offres Internet (volume, forfait, CDMA, clés Wifi).

Le contrôle des offres promotionnelles en 2017 n'a pas révélé de manquement important. Les anomalies relevées sont en grande majorité de forme et concernent la transparence des offres des services. Ces anomalies ont été signalées aux opérateurs afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour éviter qu'elles se reproduisent.

En matière de protection des consommateurs, l'ARE veille à ce que s'exerce une concurrence effective et loyale, entre les opérateurs au profit des consommateurs de services de communications électroniques. Elle veille à ce que les consommateurs disposent d'informations transparentes et complètes sur les services offerts par les opérateurs, leur permettant d'effectuer leurs choix en connaissance de cause.

L'ARE, par le biais de réunions périodiques, traite avec les représentants de trois associations de consommateurs (ADUTEL, AMPC et NTIC et Citoyenneté), les questions relatives aux consommateurs. De plus, dans le cadre de la sensibilisation des consommateurs, un appui financier régulier est apporté aux associations de protection des consommateurs.

6. Ressources rares:

L'année 2017 a été marquée par l'application de l'arrêté N°126 du 18 Février 2016 portant sur l'organisation de la gestion du spectre de fréquences qui remplace les arrêtés R0134/MIPT et R0138/MIPT de 2001.

L'application de cet arrêté a engendré une augmentation conséquente (80%) du produit facturé de l'utilisation du spectre de fréquences.

6.1. Contrôle du spectre de fréquences

Les activités de contrôle du spectre réalisées au cours de l'année 2017 se rapportent aux aspects suivants :

a. Le contrôle continu du spectre de fréquences

Ce contrôle permet de déterminer le niveau d'occupation du spectre de fréquences, afin de s'assurer d'une part, que les fréquences autorisées sont utilisées en conformité avec les autorisations délivrées par l'Autorité de Régulation et d'autre part, d'identifier les émissions illicites.

Ce contrôle qui est opéré sur les bandes allant de 3KHz à 8GHz est assuré à travers des tâches quotidiennes au niveau des centres fixes et mobile.

Les résultats de ce contrôle, ont permis de relever les utilisations non conformes, aux canaux assignés aux utilisateurs de communications électroniques, dans les différentes sous bandes.

b. Inspection des stations radioélectriques:

Cette activité vise à :

- Effectuer un contrôle approfondi des installations radioélectriques,
- Comparer les paramètres techniques des stations visitées à ceux mentionnés dans les autorisations,
- Faire la mise à jour du fichier national des fréquences.

Au cours de l'année, les missions de contrôle suivantes ont été réalisées :

- Deux missions ont été effectuées pour le recensement des installations radioélectriques dans la ville de Nouakchott et à l'intérieur du pays.
 Au cours de ces missions, 3234 équipements radioélectriques ont été recensés dont 439 non autorisés.
- une mission de contrôle des installations radioélectriques à bord des bateaux à Nouadhibou a permis de recenser 1775 équipements radioélectriques à bord de 339 bateaux, dont 172 non autorisés.

Quant aux réseaux hors service, 06 antennes BLR et 04 stations Vsat ont été localisées. Ces antennes ont été démontées à l'issue de ces missions.

Durant ces contrôles les équipes ont pu constater des irrégularités portant sur :

- des modifications non autorisées des sites,
- des équipements radioélectriques exploités sans autorisations.

Ces recensements ont permis d'engager la procédure de régularisation pour les usagers qui n'étaient pas en règle.

L'Autorité de Régulation prendra des mesures concrètes afin d'amener ces utilisateurs à régulariser leurs situations et de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de radiocommunications.

c. Traitement des brouillages :

En 2017, l'ARE a été saisie en janvier par les opérateurs mobiles de l'existence de problèmes d'interférences constatés sur les réseaux GSM et 3G au niveau de la ville de Nouakchott. Les investigations conduites par les équipes techniques ont montré que l'interférence est due à l'utilisation de brouilleurs au niveau d'une administration.

A cet effet, l'administration concernée a procédé à la mise aux normes de l'utilisation de ces brouilleurs et a renforcé la sécurité de leur exploitation.

d'autres problèmes de brouillage et d'interférence ont été signalés au cours de l'année 2017, les investigations conduites par les équipes techniques ont permis d'identifier la source de ces brouillages et de résoudre les problèmes d'interférences posés.

d. Contrôle de l'exposition du public aux rayonnements :

En 2017, l'ARE a reçu deux réclamations demandant l'évaluation des effets des rayonnements électromagnétiques sur la santé des populations. Ces plaintes ont fait l'objet de mesures techniques sur le terrain. L'ensemble des mesures effectuées s'est révélé inférieur aux seuils fixés par la Commission Internationale pour la Protection Contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) et adoptés par l'Union européenne suivant la recommandation européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 et la directive 1999/05/CE du 9 mars 1999 dite RDTTE préconisées par l'ICNIRP. Ces résultats ont été communiqués aux plaignants. Dans le même cadre, et afin de garantir une protection optimale de la population de Nouakchott contre les niveaux des rayonnements des champs radioélectriques qui continuent d'augmenter globalement en raison de la diffusion des nouvelles technologies utilisées, une campagne de mesures a été effectuée au niveau de cette ville. L'ensemble des mesures effectuées s'est révélé inférieur aux valeurs limites fixées par les normes sanitaires.

e. Coordination de l'utilisation des fréquences au niveau des frontières :

Dans le cadre de coordination des fréquences au niveau des frontières et conformément aux dispositions de l'accord de partage de fréquences dans les zones frontalières entre la Mauritanie, le Sénégal et le Mali, conclu à Dakar le 20 décembre 2013, et pour s'assurer de la mise en œuvre effective par les opérateurs de l'accord, une mission de contrôle de partage des canaux «préférentiels» a été effectuée en mai 2017 sur le long des frontières communes entre la Mauritanie et le Mali.

Elle a été réalisée conjointement par des équipes de l'ARE et de l'ARMPT ainsi que les opérateurs des deux pays.

Ces mesures ont permis de vérifier l'effectivité de l'Accord de Dakar 2013, et à la suite du constat de nonrespect de l'Accord dans certaines localités, des actions ont été retenues afin de rendre l'utilisation des canaux par tous les opérateurs conforme à ce dernier.

f. Recouvrement:

En 2017 les redevances ont connu une progression de 80 % et le montant recouvré a connu une augmentation de 70 % par rapport à l'année 2016.

Le taux de recouvrement de ces redevances au mois de décembre 2017 est de 81.22 %.

g. Assignation de fréquences aux utilisateurs privés

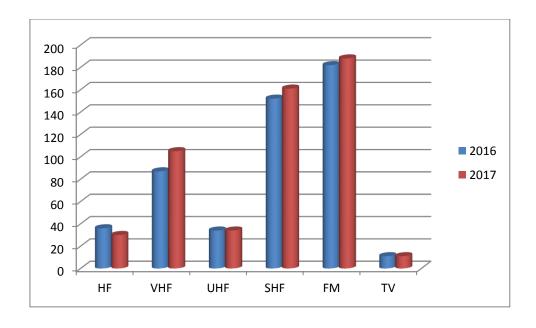
En 2017, l'Autorité de Régulation a instruit 327 demandes portant sur l'utilisation du spectre de fréquences, reparties ainsi :

- 208 demandes de renouvellement ;
- 113 nouvelles demandes d'autorisation ;
- 6 demandes de résiliation.

Ces demandes concernent les bandes ci-dessous :

Assignation par bande de fréquences (renouvellement, nouvelle attribution)	2016	2017
HF	036	030
VHF	087	105
UHF	034	034
SHF	152	161
FM	182	188
TV	011	011
Total	502	529

Le graphique suivant présente les assignations de fréquences pour 2016 et 2017:



Le nombre de fréquences assignées aux utilisateurs privés est passé de 502 en 2016 à 529 en 2017 soit une croissance de 5%. Cette croissance est consécutive à l'augmentation des demandes de fréquences dans les bandes VHF, SHF et FM.

h. Notification des fréquences à l'UIT :

En 2017, 310 fiches de notification de type T01 correspondant à des fréquences pour la radiodiffusion sonore ont été notifiées au Bureau des Radiocommunications (BR), dont 113 ont eu un accord favorable. Les autres notifications restantes devront être publiées ultérieurement dans les circulaires internationales d'information sur les fréquences (BRIFICs), à la suite du processus de coordination entamé avec les Administrations ayant émis des objections par rapport à ces notifications.

14 fiches de notification de type T01 correspondant à des fréquences pour la radiodiffusion sonore ont été notifiées par l'Administration du Maroc et l'Espagne, et toutes ont eu un accord favorable. Et ce à la suite du processus de coordination entamé avec les Administrations ayant publié ces notifications.

6.2 Numérotation

Au cours de l'année 2017, l'Autorité de Régulation a continué à accompagner les autorités publiques dans la mise en œuvre de l'acheminement des appels d'urgence.

Dans ce cadre l'ARE a aidé en 2017 plusieurs ONG et associations à diffuser à travers les réseaux des opérateurs des messages SMS de sensibilisation de la société civile.

L'année 2017 a aussi connu la réalisation de l'édition 2016 de l'annuaire aux abonnés, et les services compétents de l'ARE ont accompagné l'éditeur pour la réalisation de l'édition 2017.

Par ailleurs, pour bien réussir l'identification des abonnés des opérateurs des communications électroniques ouverts au public en Mauritanie, une <u>décision du CNR N38 du 28 juin 2016</u> prise lors de sa réunion en date du 28 juin 2016, stipule « qu'il est interdit aux opérateurs, à compter du 1 JUILLET 2016 à 00H00 d'activer sur leurs réseaux, des cartes SIM/USIM dont les utilisateurs ne sont pas identifiés et qu'il leur est demandé de procéder, à compter de cette date, à la suspension de celles déjà actives et qui ne sont pas identifiées »

En application de cette décision, les opérateurs des télécommunications ont été mis en demeure pour se conformer à leurs engagements en termes d'identification des abonnées. Le Conseil National de Régulation a par conséquence décidé, lors de sa réunion du 02 février 2017 de leur appliquer les sanctions pécuniaires suivantes:

- **Pour Mauritel**: deux cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze ouguiyas (285 949 791 MRO).
- Pour Mattel: cinquante-quatre millions quatre cent quarante-sept mille cent vingt-sept ouguiyas (54 447 127 MRO).
- Pour Chinguitel: soixante-seize millions sept cent quarante-trois mille deux cent quarante-quatre
 Ouguiyas (76 743 244 MRO).

7. Homologation

Durant l'année 2017, l'ARE a délivré 64 certificats d'agrément des équipements terminaux et installations radioélectriques.

8. Autorisations générales

En application des dispositions de la loi 2013-025 portant sur les communications électroniques et celles de son décret d'application n° 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et les modalités d'octroi des licences et des autorisations, le Conseil National de Régulation a, durant l'année 2017, autorisé neuf (9) opérateurs à fournir des services à valeur ajoutée via l'utilisation des capacités des opérateurs de réseaux ouverts au public.

9. Accès Universel

L'année 2017 a connu la réalisation de de la couverture de l'axe Birmogrein – Ainbintili au titre de l'accès universel dont la convention a été signée avec l'opérateur Chinguitel en novembre 2016 pour un montant de 1038 millions d'ouguiyas MRO.

Cet axe long de 260 Km a été couvert par sept BTS reliés par faisceaux hertziens permettant aux populations bénéficiant de cette couverture d'avoir les services voix et internet.

Les revenus générés par la mise en œuvre de cette couverture seront déduits des coûts annuels d'exploitation estimés par l'opérateur Chinguitel à 55,7 millions d'ouguiyas MRO.

10. Gestion des noms de domaines

Suite à la déclaration de politique sectorielle de 2013, des orientations et des objectifs de développement du secteur des communications électroniques et des TIC ont été adoptés et traduits dans la réforme du cadre juridique et réglementaire adoptée le 15 juillet 2013 : loi n°2013-025 portant sur les communications électroniques. Cette loi dispose dans son article 63 que l'Autorité de Régulation, en accord avec le Ministère chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, est désormais chargée de définir la politique mauritanienne en matière de gestion des noms de domaine dans la zone .mr, en tenant compte des meilleures pratiques internationales et que les orientations et décisions de gestion des noms de domaines en zone .mr sont prises respectivement au sein de :

- 1. La Commission d'Orientation NIC-Mauritanie, présidé par l'Autorité de Régulation et chargée du développement d'un internet sûr et stable, d'examiner et adopter un projet de charte de nommage, un projet d'agrément des registres etc.;
- 2. Le Comité de Gestion NIC-Mauritanie, présidé par l'Université de Nouakchott Al Aasriya est chargé d'adopter la politique tarifaire proposée par la Commission d'Orientation et de gérer les moyens financiers du NIC-Mauritanie.

En 2017, la Commission d'Orientation a tenu deux réunions qui ont porté sur :

- L'adoption du projet de charte de nommage du .mr et des textes y afférents ;
- L'adoption des tarifs applicables aux noms de domaines du .mr;

Les principes et règles d'accréditation des bureaux d'enregistrements du .mr;

Par ailleurs, le statut du NIC-Mauritanie a été changé en 2017 dans l'organigramme de l'Université de Nouakchott Al Aasriya, il devient désormais un centre autonome ayant le rang de direction rattachée directement à la Présidence de l'Université, doté d'un organigramme spécifique.

Le 1 Aout 2017, le Directeur de Nic-Mauritanie a été nommé en la personne de Mr Ahmed Salem Ould Cheikh, Professeur d'Informatique à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Nouakchott, ancien responsable technique du ccTLD .mr.

En septembre 2017, le NIC-Mauritanie a déménagé dans son nouveau siège, situé dans les anciens locaux de l'Université de Nouakchott. Ainsi, d'importants travaux de réaménagement ont été effectués sur le bâtiment. Le nouveau local comporte 5 bureaux, un local technique pour les serveurs, une loge de gardien et un grand hall qui peut servir comme une salle de réunion et d'exposition.

Ressources du NIC-Mauritanie

En fin 2017, le NIC-Mauritanie compte un effectif de 6 personnes dont 4 permanents et 2 stagiaires et dispose de quatre serveurs :

- Un serveur pour la gestion des enregistrements de noms de domaine
- Un serveur DNS pour la zone .mr
- Deux serveurs mail et web pour NIC-Mauritanie.

Ces serveurs sont mis en ligne grâce à une liaison spécialisée Internet de 5Mbs offerte pendant une année par MAURITEL, membre de la Commission d'orientation et représentant des opérateurs durant l'année 2017.

Quant aux ressources financière, le NIC-Mauritanie a bénéficié d'une subvention de l'Autorité de Régulation d'un montant de 19 600 000 MRO. Ce montant a constitué le budget du centre pendant le deuxième semestre de l'année 2017.

NIC-Mauritanie a initié en début 2016 une demande pour ouvrir l'enregistrement des versions arabes du TLD .mr. Cette demande a été l'objet d'un long processus d'évaluation de la chaîne arabe

. est rajouté au serveur racine de l'ICANN. موريتانيا. Le 3 octobre 2017 le ccTLD (موريتانيا.)

Le 15 novembre 2017, NIC-Mauritanie a soumis une requête à l'ICANN pour la délégation du ccTLD IDN موريتانيا. afin de pouvoir proposer au public l'enregistrement des domaines sous ce TLD. Cette requête est toujours en cours d'évaluation au niveau de l'ICAN.

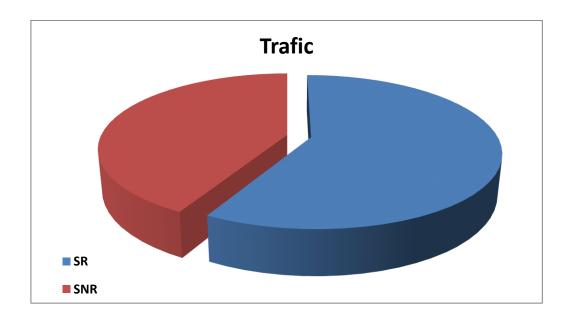
Le secteur postal en Mauritanie comprend toujours, au niveau de l'offre, 5 opérateurs postaux, dont quatre de taille réduite. En 2017 l'opérateur postal historique (Mauripost), fournisseur du Service Postal Universel (SPU), détient 70% du chiffre d'affaires et 78% du trafic global contre 76% et 80% respectivement en 2016.

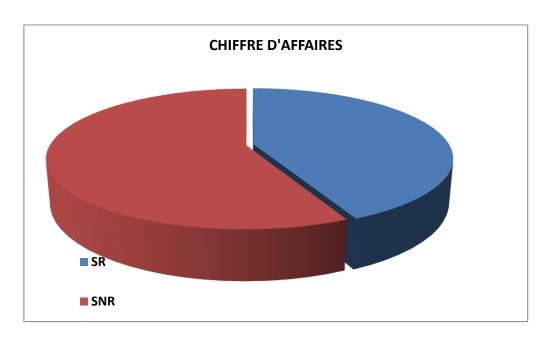
Au niveau des tendances, la croissance a été maintenue en 2017 mais le marché, étroit et fragile, souffre d'une concurrence déloyale qui se résume en général dans le marché parallèle (informel) notamment celui du transport.

1. Observatoire des marchés

Le marché en 2017

	Trafic	%	Chiffre d'affaires	%
Secteur Réservé	258 562	58	352 100 498	41.5
Secteur Non Réservé	187 235	42	496 334 437	58.5
Total	445 797	100	848 434 935	100

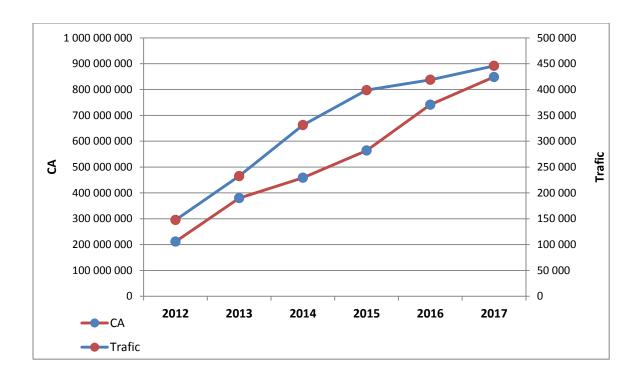




Le Secteur Réservé (SR) représente 58% du total du trafic global et 42% du chiffre d'affaires global contre 41.5% du trafic global et 58.5% du chiffre d'affaires global pour le Secteur Non Réservé (SNR).

Evolution du marché:

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Trafic	147 604	232 526	331 196	398 828	418 770	445 797
CA	211 464 907	380 072 648	458 429 633	563 928 852	741 434 935	848 434 935



En 2017 le secteur a poursuivi la même tendance avec une croissance du trafic relativement faible (6%), pour le chiffre d'affaires elle est de 14%.

Le tableau ci-dessous retrace l'historique de cette évolution :

Années	Evolution annuelle				
	Trafic	CA			
2012	32%	14%			
2013	58%	80%			
2014	42%	21%			
2015	20%	23%			
2016	5%	31%			
2017	6%	14%			

2. Les agréments

L'année 2017 n'a pas connu l'octroi d'un nouvel agrément.

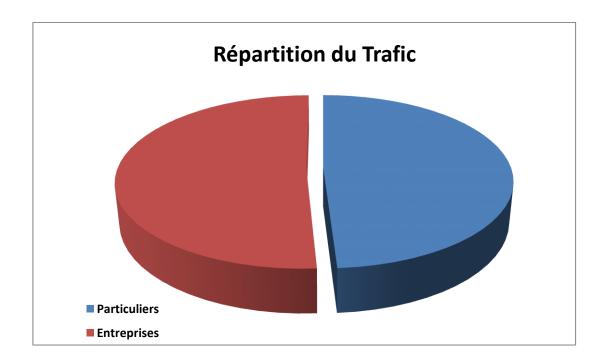
3. Classification socioprofessionnelle

Répartition du trafic

A partir du tableau ci-dessous les usagers du service postal peuvent être répartis en deux grands segments à savoir Particuliers /Entreprises:

	Trafic	%
Particuliers	218 440	49
Entreprises	227 357	51
Total	445 797	100

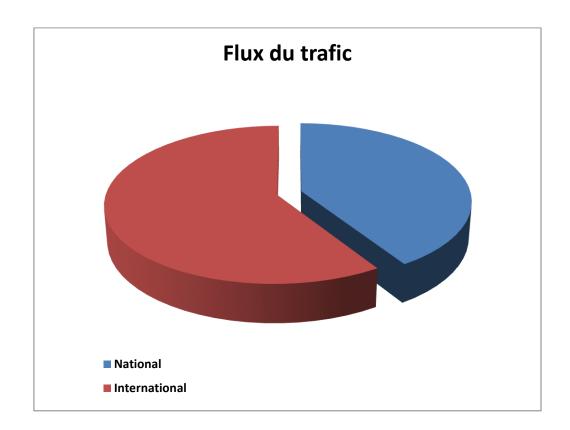
Les deux segments se partagent le trafic à parts quasiment égales.



Flux du courrier:

Dans l'analyse du marché postal il est souvent utile de s'intéresser à l'origine et à la destination du courrier.

Destination	Trafic	Pourcentage
National	182776	41
International	263021	59
Total	445 797	100



4. Emploi:

L'année 2017 n'a pas connu d'évolution majeure au niveau de l'emploi et Mauripost demeure l'employeur principal.

5. Couverture territoriale :

La couverture n'a pas évolué en 2017. Le tableau ci-dessous résume la situation de la couverture territoriale.

	Mauripost	Opérateurs privés	Total
Bureaux	33	7	40
Points postaux	4	0	4
Total	37	7	44

1. APERÇU GENERAL

L'année 2017 est marquée par une nouvelle phase de généralisation du transfert de la grosse maintenance aux délégataires et la poursuite de l'hybridation des centrales.

Dans ce cadre, on peut retenir d'une part, le renouvellement des licences de six (6) sites avec l'attribution de la grosse maintenance aux délégataires et le renforcement des unités de production, à savoir Belgherbane, Taguilalet, Ajouer Tenhemed, Choum, Wali et Teichtaya, et d'autre part, l'introduction de la nouvelle centrale hybride de Tendeghmadek dans la DSPE. Ceci a permis l'allégement des charges liées aux combustibles et par conséquent la diminution du volume global de subventions versées aux délégataires.

Cependant quelques désagréments subsistent dans l'exploitation des anciens systèmes solaires photovoltaïques initialement sous-dimensionnés, notamment ceux de Maal, Nebaghiya, Kseir Torchane, El Ghediya et Ain Ehl Taya qui connaissent des difficultés de fonctionnement liées à l'augmentation progressive de la consommation des populations desdites localités.

Cette année est marquée aussi par l'arrivée d'un nouveau producteur indépendant (Shems Energy) qui a bénéficié d'une licence de production et de vente d'électricité à partir du photovoltaïque à Zouerate, pour une durée de 20 ans.

De façon générale, le bilan de la DSPE peut se résumer comme suit :

- Un nombre total de 22 sites délégués;
- Une population totale concernée par la DSPE de près de 65.000 personnes, dont 7903 sont abonnées;
- L'attribution de quatre (4) nouvelles licences ;
- L'expiration de trois (3) licences ;
- Une augmentation de 9% du nombre d'abonnés ;
- Une augmentation de 22,37% de la puissance totale installée;
- La puissance installée du solaire représentant 2 % de la puissance totale ;
- Une augmentation de 1% de l'énergie totale produite (dont 3% solaire);
- Une augmentation de 20% du taux de perte par rapport à l'année précédente;
- Une augmentation de 2% des recettes ;
- Une diminution globale des charges et des subventions respectivement de 9% et 20% par rapport à l'année précédente;
- Une baisse de 12% du rapport Subventions/Charges;
- Une baisse de 5% du coût de revient du kWh vendu par rapport à l'année précédente.

Néanmoins, les populations rurales continuent de juger élevés les tarifs de vente de l'électricité dans la DSPE par comparaison aux tarifs appliqués par la SOMELEC.

Ces indicateurs de performance, accompagnés d'une bonne politique d'hybridation et de réduction des pertes, pourraient conduire à une révision à la baisse du tarif d'électricité en milieu rural.

2. RAPPEL DU CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

a. Historique

Avant 2001, les activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité sur tout le territoire mauritanien étaient concédées en monopole à la société nationale d'eau et d'électricité (SONELEC).

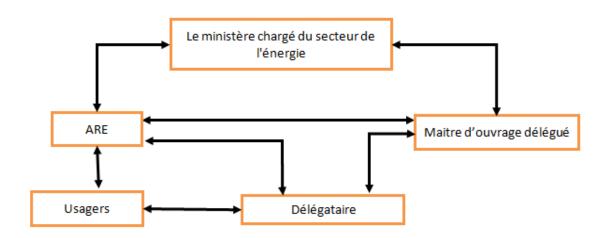
A partir de 2001, le gouvernement mauritanien a décidé d'entreprendre la réforme du secteur de l'électricité. Cette réforme consiste d'une part à la scission de la SONELEC qui a donné naissance à deux entités s'occupant l'une de l'eau (SNDE)et l'autre de l'électricité (SOMELEC) et d'autre part, la mise en place d'un cadre légal et réglementaire marqué par la mise en place d'une autorité de régulation multisectorielle (ARE) créée par la loi 2001-018.

Le nouveau paysage est ainsi marqué par la promulgation d'un code d'électricité (loi 2001-019 du 25 janvier 2001) consacrant l'ouverture du secteur à la concurrence, la création d'une agence pour la promotion de l'accès universel aux services (APAUS), et d'une agence de développement de l'électrification rurale (ADER).

La SOMELEC garde toujours le monopole sur les milieux urbain et périurbain et laisse la place, en milieu rural, à des acteurs privés sélectionnés par l'ARE, à travers des appels d'offres, pour l'attribution de licences de délégation du service public d'électricité (DSPE).

b. Organisation de la DSPE

Les structures impliquées dans la délégation du service public d'électricité sont les suivantes :



Le ministère chargé du secteur d'énergie

Mission:

- La planification;
- La normalisation;
- L'homologation des tarifs sur proposition de l'ARE;
- o L'octroi et la modification des licences sur proposition de l'ARE.

❖ L'Autorité de Régulation

Mission:

- Suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur d'électricité;
- o Mise en œuvre des procédures d'attribution et d'exploitation des licences ;
- Sanction de tout manquement au cadre légal ou au cahier des charges de la licence, et de manière générale de toute question liée à la régulation du secteur de l'électricité si la puissance des installations (P installation) ≥ 30kVA.

❖ Maitre d'ouvrage délégué (MOD)

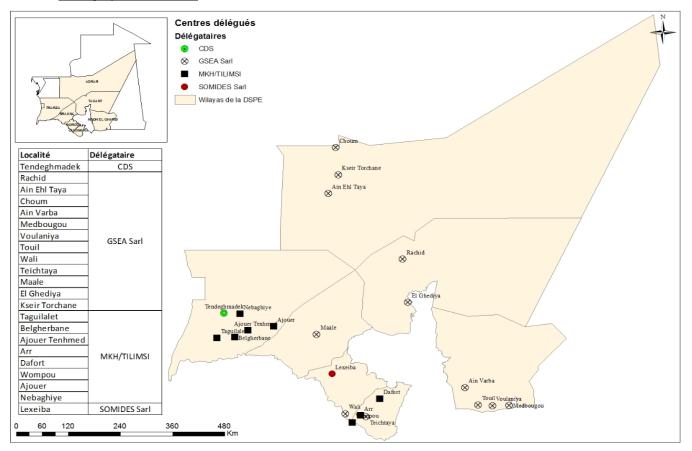
Mission:

- Grosse maintenance;
- Formation des délégataires sur:
 - La marche journalière de la centrale,
 - La maintenance des équipements,
 - L'utilisation du logiciel de gestion ;
- o Assistance du délégataire pour élucider certains problèmes délicats;
- o Assurer la continuité du service de façon temporaire en cas de défaillance du délégataire.

3. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ELECTRICITE (DSPE)

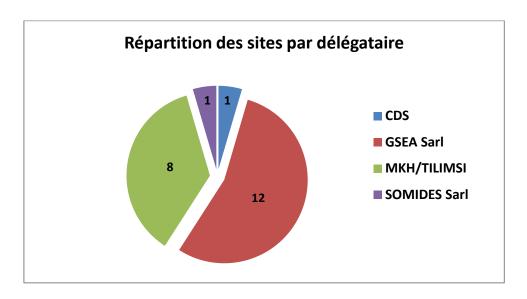
Bilan technique global de la DSPE

a. Cartographie des sites :



b. Sites délégués :

Les sites de la DSPE sont au nombre de 22 repartis, selon les délégataires, comme suit :

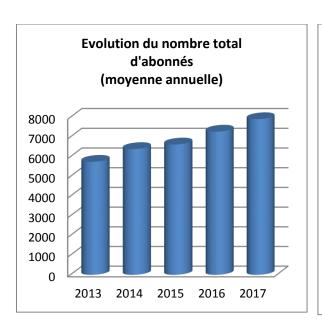


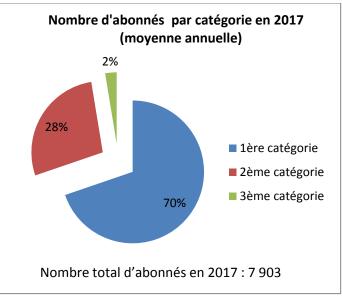
c. Attribution, retrait et modification de licences

Dans ce cadre, l'année 2017 a connu les actions suivantes :

- Modification par avenant de la licence de DSPE du délégataire EAPD, motivée par la mise en place d'un groupe électrogène de secours à Bareina et la connexion des nouvelles localités de Boubacar et Ribat sur le réseau de Belgherbane (en date du 13 janvier 2017);
- Modification par avenant de la licence de DSPE du délégataire SOMIDES, motivée par l'extension du réseau de Lexeiba (en date du 13 janvier 2017);
- Expiration de la licence de la société EAPD Sarl pour la production, la distribution et la vente d'énergie électrique dans les localités de Taguilalet, Belgherbane et Ajouer Tenhemed (en date du 22 février 2017);
- Attribution d'une nouvelle licence de DSPE dans les localités de Taguilalet, Belgherbane et Ajouer
 Tenhemed au profit du groupement MKH/TILIMSI (Adjudication provisoire en date du 13 janvier
 2017);
- Attribution d'une licence de production et de vente d'énergie à la Société Shems-Energy Sa (en date du 04 avril 2017);
- Attribution d'une nouvelle licence de DSPE dans la localité de Tendeghmadek au profit de la société CDS (Adjudication provisoire en date du 23 Mai 2017);
- Attribution d'une nouvelle licence de DSPE dans la localité de Wali, Teichtaya et Choum au profit de la société EAPD Sarl (Adjudication provisoire en date du 07 septembre 2017);
- Expiration de la licence de la société GSEA Sarl pour la production et la vente d'énergie électrique dans les localités de Waly et Teichtaya (en date du 03 Octobre 2017);
- Expiration de la licence de la société GSEA Sarl pour la production, la distribution et la vente d'énergie électrique dans la localité de Choum (en date du 12 décembre 2017);

d. Evolution du nombre d'abonnés



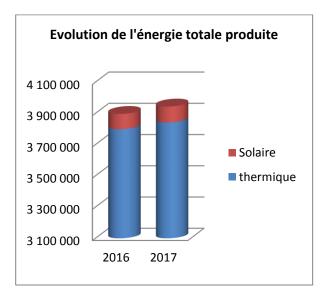


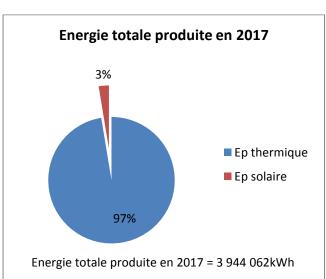
On observe une évolution de 9% du nombre d'abonnés par rapport à l'année précédente.

e. Puissance installée

On note une évolution de 22,37%, de la puissance totale installée par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due à l'augmentation de la capacité des unités de production de quelques sites.

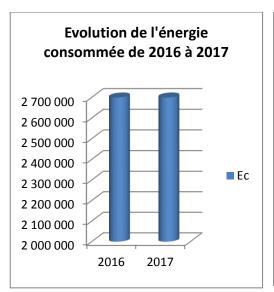
f. Production

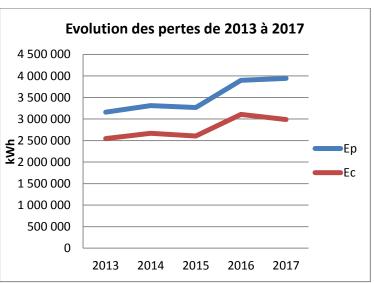




On observe une augmentation de 1% de l'énergie produite par rapport à l'année 2016.

g. Consommation

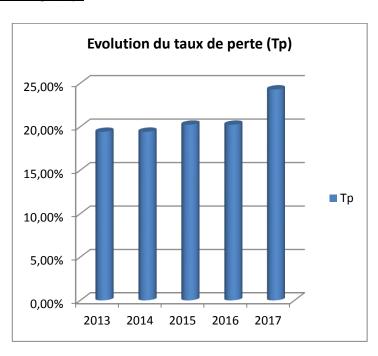




On observe une diminution de 4% de la consommation d'énergie par rapport à l'année précédente. Cette diminution est liée d'une part à la dégradation continue du réseau de Belgherbane mettant hors tension plus de trois localités de son extension, et d'autre part au transfert du site de N'Beika à la SOMELEC.

h. Evolution du Taux de perte d'énergie (Tp)

Années	Tp (%)
2013	19
2014	19
2015	20
2016	20
2017	24



On observe une augmentation de 20% du taux de perte par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due principalement au taux de perte très élevé (47%) de la localité de Tendeghmadek

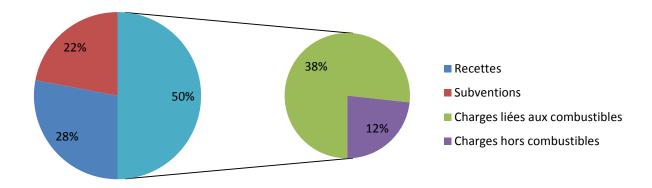
récemment déléguée mais aussi à l'augmentation considérable du taux de perte de Belgherbane liée à la dégradation de son réseau électrique.

Bilan financier global de la DSPE

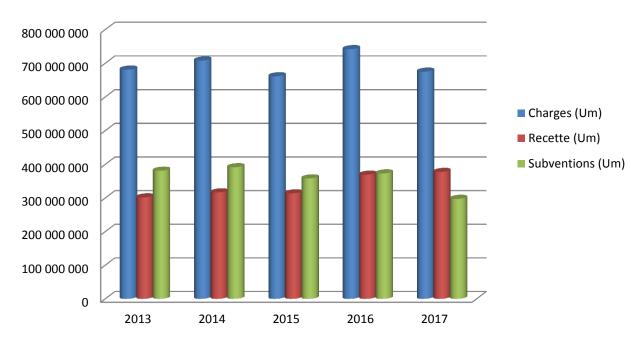
i. Evolution des charges et des recettes

Paramètres	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
Charges (Um)	681 410 981	708 471 549	661 506 106	742 091 629	675 283 714	-9%
Recette (Um)	301 849 648	316 808 308	313 817 776	369 459 431	377 640 617	2%
Subventions (Um)	381 307 397	391 663 241	358 348 832	373 210 958	297 643 097	-20%
Rapport Subvention/ Charges	56%	55%	54%	50%	44%	-12%
Cout de revient du kWh vendu (Um/kWh)	268	265	254	238,74	226,13	-5%

Répartition des charges et des recettes en 2017

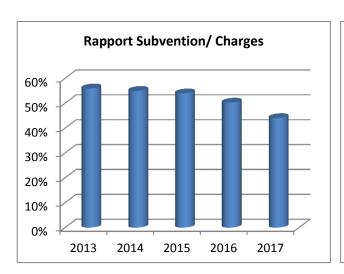


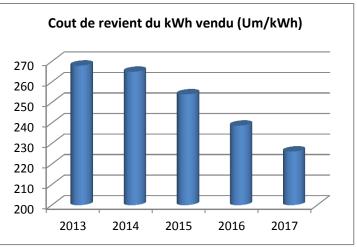
Evolution des charges et des recettes de 2013 à 2017



On observe une diminution globale des charges de 9%, une augmentation des recettes de 2% et une baisse des subventions de 20% par rapport à l'année précédente.

j. Rapport Subvention / Charges et Coût de revient du KWh vendu (Um/kWh)





Le rapport Subventions/Charges a considérablement diminué, de 12% par rapport à l'année précédente et le coût moyen de revient du kWh vendu est passé de 238.74 UM en 2016 à 226.13 UM cette année soit une baisse de 5% par rapport à l'année précédente.

L'apport des sources solaires à hauteur de 3% soit environ 102 MWh de l'énergie totale produite a contribué à la baisse du coût de revient du kWh vendu qui est substantiellement liée aux charges de combustible. Cela témoigne clairement de l'impact du fonctionnement des systèmes solaires de certains sites sur le coût du

revient du kWh vendu malgré leurs insuffisances et la nécessité de leur mise à niveau qui se fait de plus en plus ressentir.

4. Activités

k. Contrôle des délégataires

Les délégataires ont fait l'objet de suivi régulier comme retracé dans le tableau suivant :

Date	Site visités	Objet de la mission
Du 01 au 02 Mars 2017	TENDEGHMADEK	Mission de première visite pour s'assurer du bon fonctionnement des installations électriques et pour relever les anomalies constatées, en vue de préparer le processus de recrutement des délégataires.
30 Mars au 20 Avril 2017	MEDBOUGOU, VOULANIYA, TOUIL, AIN VARBA, WOMPOU, ARR DAFORT, WALI, TEICHTAYA , LEXEIBA, AJOUER ET NEBAGHIYE.	 Contrôle de la qualité de la maintenance effectuée par les délégataires; Contrôle de la présence et du niveau du personnel d'exploitation; Détermination des consommations spécifiques des groupes installés; S'assurer du rétablissement du service public d'électricité à Medbougou par l'installation d'un nouveau groupe électrogène, par l'APAUS, entrant dans la grosse maintenance de GSEA Sarl.
21 Juin 2017	TAGUILALET, BELGHERBANE ET AJOUER TENHEMED	Transfert des infrastructures de fourniture du service public d'électricité (DSPE) dans les localités de Taguilalet, Belgherbane et Ajouer Tenhemed au groupement MKH/Tilimsi.
14 au 19 juillet 2017	 AINEHLTAYA, KSEIR TORCHANE ET CHOUM 	 Contrôles habituels des DSPE; Contrôle qualité de la maintenance effectuée par les délégataires; Contrôle de la présence et du niveau du personnel d'exploitation; Détermination de la consommation spécifique des groupes en service.

Du 01 au 16 Novembre 2017 WALY, TEICHTAYA ET
TENDEGHMADEK ET MAAL, RACHID,
ELGHEDIYE, TAGUILALET,
BELGHERBANE ET AJOUER
TENHEMED.

- Le transfert au nouveau délégataire CDS des infrastructures électriques de Tendeghmadek;
- Le transfert à l'APAUS des infrastructures d'électricité de Waly et Teichtaya;
- Le contrôle des délégations du service public d'électricité (DSPE), notamment, la mesure des consommations spécifiques, le tracé des courbes des charges, la vérification de l'état des lieux des équipements électriques et de la continuité du service public d'électricité.

5. Consultations et réunions relatives à la DSPE

Consultation n°01 du 26/01/2017 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°1 du 4^{ème} trimestre 2016) ;

Consultation n°1 du 17/03/2017 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°3 du 4^{ème} trimestre 2016) ;

Consultation n°2 du 09/05/2017 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°1 du 1^{er} trimestre 2017) ;

Consultation n°3 du 12/07/2017 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°1 du 2^{ème} trimestre 2017) ;

Consultation n°4 du 07/08/2017 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°2 du 2^{ème} trimestre 2017) ;

Consultation n°5 du 08/08/2017 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°3 du 2^{ème} trimestre 2017) ;

Consultation n°06 du 16/10/2017 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°1 du $3^{\text{ème}}$ trimestre 2017) ;

Consultation n°07 du 03/11/2017 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°2 du 3^{ème} trimestre 2017) ;

PV de réunion n°1 du 13/01/2017 :

- Approbation du rapport d'évaluation des offres pour la DSPE dans les localités de Taguilalet,
 Belgherbane et Ajouer Tenhemed;
- Approbation de l'avenant de la DSPE de EAPD pour les localités de Taguilalet, Belgherbane et Ajouer Tenhemed;
- Approbation de l'avenant de la DSPE de SOMIDES pour la localité de Lexeiba ;

PV de réunion n° 5 du 27/02/2017 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°2 du 4^{éme} trimestre 2016) de la DSPE des localités de Belgherbane, Choum, Ain Ehl Taya, Kseir Torchane, Waly et Teichtaya.

PV de réunion n° 5 du 27/02/2017 : Approbation du dossier d'appel d'offre de la DSPE pour la localité Tendeghmadek au Trarza pour le recrutement d'un nouveau délégataire.

PV de réunion n° 9 du 04/04/2017 : Etude de la demande d'attribution d'une licence de production et de vente d'électricité pour la société SHEMS Energie.

PV de réunion n° 13 du 23/05/2017 :

- Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°2 du 1er trimestre 2017) des localités de Touil, Medbougou, Voulaniya, Teichtaya, Waly, Choum et Lexeiba.
- Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité des localités de Belgherbane et Ajouer Tenhemed;
- Approbation du rapport d'évaluation des offres pour la DSPE dans la localité de Tendeghmadek.

PV de réunion n° 15 du 09/06/2017 :

- Expiration de la licence de production, distribution et de vente d'énergie électrique à Choum;
- Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°3 du 1er trimestre 2017) des localités de Ain Varba, Rachid, Ain Ehl Taya, Kseir Torchane, El Ghediye et Maal

PV de réunion n° 18 du 14/07/2017 : Approbation du dossier d'appel d'offre de la DSPE pour les localités de Waly, Teichtaya et Choum ;

PV de réunion n° 19 du 07/09/2017 : Approbation du rapport d'évaluation des offres pour la DSPE dans les localités de Waly, Teichtaya et Choum ;

PV de réunion n° 22 du 09/11/2017 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité du dernier lot du 3^{ème} trimestre 2017 pour les localités de Nebaghiya, Ajouer, Belgherbane, Taguilalet, Ajouer Tenhemed et Lexeiba.

1) Préambule

Dans le cadre de l'exécution de la mission générale de l'Autorité de Régulation dans le secteur de l'eau, la Direction de l'Eau et de l'Electricité a intervenu dans plusieurs actions en 2017 dont sa contribution avec la Direction de l'Hydraulique et l'Office National de Service d'Eau en milieu Rural (ONSER) à la mise sur pied d'une commission tripartite chargée de la préparation de mise en délégation des réseaux d'eau gérés par l'ONSER dans la wilaya de Trarza. Une équipe mixte a été envoyée sur le terrain, sur financement de l'ARE, pour faire un état exhaustif de la situation technique, financière et sociale desdits réseaux. Une masse des données a été collectée par ladite équipe, traitée et analysée par la commission. Le dossier d'appel d'offres a été préparé et soumis au Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement pour sa validation.

Un atelier régional a été organisé, le 20 et 21 décembre 2017, par l'Autorité de Régulation en coopération avec l'ONG française GRET pour la présentation du bilan de dix ans de Délégation du Service Public de l'Eau potable en Mauritanie. Certaines institutions de la sous-région ont été invitées pour présenter leurs expériences en matière de gestion déléguée du service public de l'eau. Il s'agit de l'Office des Forages Ruraux au Sénégal (OFOR) et du Groupe AGED-2AEP, Khaye au Mali. Cet atelier avait comme objectifs spécifiques de :

- Partager les résultats des expériences de DSP auprès des décideurs et acteurs intervenants dans le domaine de l'eau potable et contribuer aux évolutions sectorielles en cours;
- Améliorer les pratiques des délégataires et faciliter la régulation du secteur de l'eau.

Pour renforcer le climat de confiance entre les Maitres d'ouvrage, le régulateur et les usagers du service, une réunion annuelle a été organisée dans les locaux des communes Maîtres d'ouvrages : Rosso, Dar El Barka, Boghé, M'bagne, et au centre de contrôle du spectre des fréquences de l'ARE à Seilibaby pour les communes de Soufi, Gouraye, Khabou et Oul Yengé, Maitres d'ouvrage des Réseaux d'eau du projet PEAG-Guidimakha. Cette réunion était l'occasion pour exposer aux acteurs le bilan tehnico-financier de la gestion déléguée du service d'eau dans certaines localités desdites communes pour l'année 2017, et pour échanger avec les représentants de différents intervenants dans la DSP : les communes, l'ARE, les usagers et les chargés de mission de service public (CMSP).

Sur le plan du contrôle du travail des délégataires, une mission de l'ARE avait passé par toutes les localités pour contrôler l'état technique des équipements, la gestion financière et prendre contact avec les opérateurs locaux, les élus et les usagers dans le but de collecter les informations nécessaires pour la validation des rapports annuels des délégataires. Après l'étape de validation, les données ont été analysées pour mettre en relief les différents indicateurs utilisés pour corriger les anomalies et tracer les stratégies futures. Pour partager exhaustivement l'information, ce chapitre est divisé en sept titres : Préambule, Panorama de délégations de service public de l'eau potable (DSP), Bilan global de DSP, Analyse des indicateurs de performance, Analyse du résultat financier et Contrôle et suivi de DSP.

2) Délégation du Service Public de l'eau potable (DSP)

2.1. Situation de la DSP en fin 2017

A la fin de l'année 2017, la Mauritanie comptait **12 contrats de délégation** de services d'eau potable au bénéfice de 81 **localités**. Les localités couvertes par les contrats DSP sont situées dans 5 Wilayas : Brakna, Traza, Gorgol, Guidimaka et Hodh el Gharbi; aucune nouvelle DSP n'a été accordée en 2017. Aucun contrat n'a été résilié.

Le nombre d'habitants couverts par la délégation du service public de l'eau (DSP) est de 128 885 personnes environ à la fin de 2017 soit environ 6.4 % de la population rurale selon les statistiques de l'Office National des Statistiques (ONS).

Années	Nombre de délégations			Population totale		
	accordées	Résiliées	Total	localités	habitants	accroissement en %
2008	1	0	1	5	15 000	
2009	11	0	12	67	113 086	654
2010	1	0	13	72	126 409	11
2011	2	3	12	52	111 623	-12
2012	1	0	13	72	129 893	16
2013	1	0	14	78	135 750	4
2014	0	4	10	47	106 607	-21
2015	1	0	11	54	109 306	2,5
2016	1	0	12	81	126 863	16,06
2017	0	0	12	81	128 885	1,59

Tableau 1: évolution des délégations (2009-2017)

2.2 L'emploi DSP en 2017

En 2017, environ 94 emplois directs ont été offerts par les entreprises délégataires. La rémunération totale de ce personnel s'élève à 49 793 050 MRO.

Délégataires	Lots	Superviseurs	Opérateurs et plombiers	Responsables DSP
	PEGG1	1	7	
	Pir-Brakna- Boghé	1	4	
CDS	Aicha1	1	2	1
	Chigara	0	2	
	PEAG- Guidimagha	1	9	
	PEGG2	1	15	
RESEAU-TD	Six- localités- Gorgol	1	6	
	Dar El Barka	1	12	1
	Techtaya	0	1	
	PEGG3	1	15	1
GEMEAUX-TP	Pir-Brakna- M'Bagne	1	4	
TOUT ELECTRIQUE	Egjert et Medbougou	0	4	1
Totaux		9	81	4

Tableau 2: personnel DSP en 2017

2.3. Situation géographique de la DSP

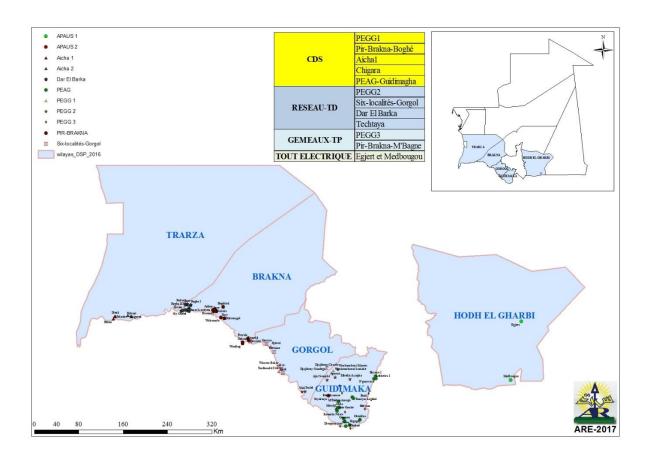


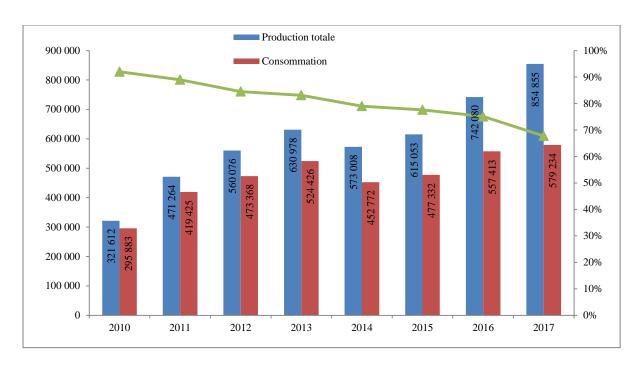
Figure 1: localisation des DSP

3) Bilan global des DSP

Dans la partie suivante, les performances des services d'eau confiés aux délégataires ont été analysées globalement, c'est-à-dire en s'intéressant aux valeurs moyennes ou cumulées.

Les dimensions techniques, commerciales et financières sont appréciées à partir d'une série d'indicateurs dont les modalités de calcul sont définies dans les cahiers des charges.

3.1)Production et consommation de l'eau potable

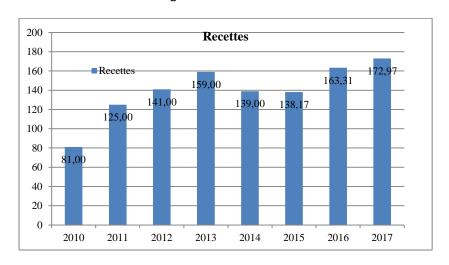


Graphique 1: production et consommation

Le volume d'eau produit par l'ensemble des DSP en 2017 a connu une évolution de 15.2 %, par rapport à l'année 2016 soit 112 775 m³. Cette augmentation est due à l'augmentation graduelle de la demande en eau, quant à la consommation elle a évolué de 3.91 % soit 21 821 m³.

3.2) Recettes

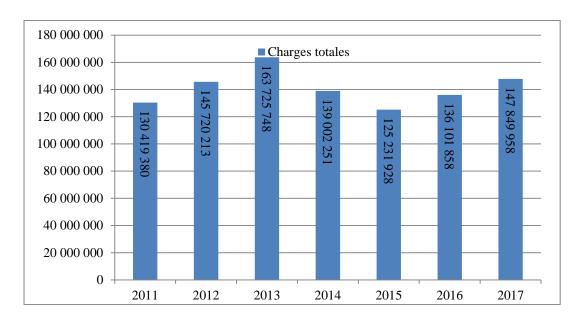
Les produits d'exploitation des entreprises délégataires, c'est-à-dire les recettes, sont constitués : (i) des ventes d'eau aux bornes fontaines et aux branchements particuliers et (ii) des revenus liés aux raccordements des ménages.



Graphique 2 : évolution des recettes des délégataires (en millions)

Les recettes des délégataires en 2017ont enregistré une amélioration de l'ordre de 5.92 % par rapport à 2016 (cf. graphique n°2 ci-dessus). Ceci est dû à l'augmentation de la consommation en eau.

3.3) Charges totales



Graphique 3: évolution des charges totales

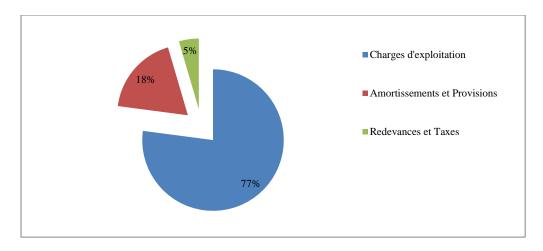
Les charges totales ont connu une augmentation de l'ordre de 8,6% (11,74 millions MRO) qui se justifie par l'augmentation de la production en eau.

3.4) Répartition des charges totales en 2017

Charges	Amortissements et	Redevances et	
d'exploitation	Provisions	Taxes	Charges totales
77%	18%	5%	100%
113 952 257	27 176 272	6 721 431	147 849 960

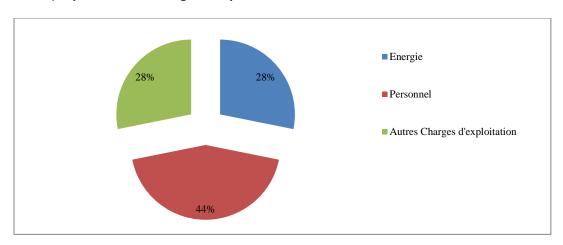
Tableau 3 Répartition des charges totales

Le tableau n° 3 ci-dessus et le Graphique 4 ci-dessous montrent que les charges d'exploitation représentent le poids le plus important des charges totales.



Graphique 4: Répartition des charges totales

3.5) Répartition des charges d'exploitation en 2017

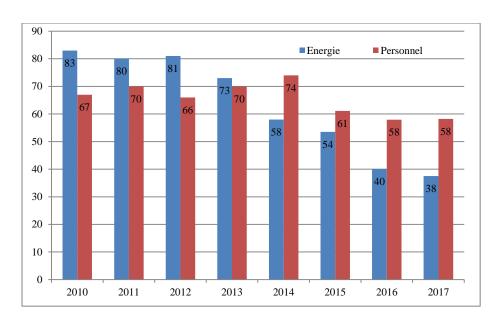


Graphique 5 : Répartition des charges d'exploitation

Le graphique n° 5 ci-dessus représente la répartition des charges d'exploitation pour l'année 2017. Deux postes de dépenses se distinguent nettement par leurs poids relatifs dans la structure des coûts d'exploitation. Les charges d'énergie et les charges du personnel représentent en moyenne sur l'ensemble des délégations 72% des coûts d'exploitation.

Compte tenu de leur importance dans la structure des coûts d'exploitation, il convient de s'intéresser à l'évolution des charges d'énergie et du personnel au fil des années.

Pour permettre ainsi des comparaisons interannuelles, nous avons calculé pour les années de référence les dépenses moyennes d'énergie et du personnel par m³ d'eau produit. Les résultats sont représentés sur le graphique n°6 ci-dessous.

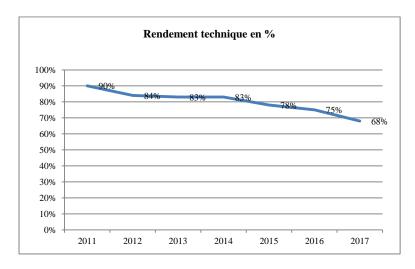


Graphique 6: évolution des charges d'énergie et de personnel (par m³ produit)

Rapportées aux volumes produits, les dépenses d'énergie ont diminué de 5% entre 2016 et 2017 effet de l'usage du solaire et de l'électricité tandis que les charges du personnel restent stables.

4) Analyse des Indicateurs de performance

4.1) Rendement technique moyen des réseaux



Graphique 7 rendement technique

Le graphique n°7 ci-dessus révèle une diminution de7% du rendement global moyen des réseaux entre 2016 et 2017, toutefois le niveau actuel du rendement technique doit conduire à des actions fortes de la part des délégataires pour l'améliorer.

En effet, à l'échelle de toutes les délégations et pour un rendement prévisionnel moyen de 85% au moins, 147 392m³ d'eau n'ont pas été facturés au cours de l'année 2017, soit plus **de 404 m³ d'eau perdue chaque jour**, soit une perte annuelle de 36.848.000 MRO pour un prix moyen de 250 MRO /m³.

4.2) Spécifique moyen des groupes électrogènes

Le spécifique d'un groupe électrogène est la quantité de carburant consommée par heure de marche.

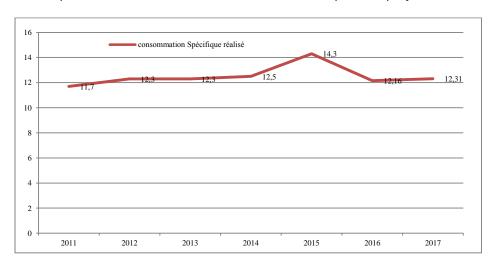
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Spécifique réalisé	2,2	1,96	1,8	1,92	1,8	2,58	2,04	2.08

Tableau4: spécifique des groupes électrogènes

La consommation spécifique moyenne des groupes électrogènes des sites thermiques et hybrides reste presque stable entre 2016 et 2017.

4.3) La consommation unitaire moyenne d'eau potable

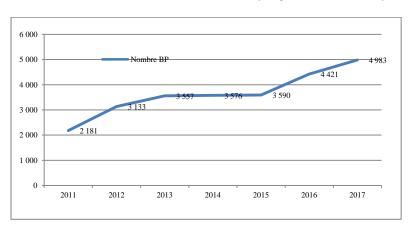
La consommation moyenne d'eau par habitant a enregistré une légère évolution entre 2016 et 2017 (**12,31 L/jour/habitant** (graphique n°7 ci-dessous). Les statistiques de population utilisées pour 2016 et 2017 sont celles publiées par l'Office National des Statistiques (ONS) contrairement au reste des années dont les statistiques se basent sur les données socio-économiques des projets.



Graphique 8: évolution des consommations unitaires réelles

4.4) Branchements particuliers

Comme représenté sur le graphique n°8 ci-dessous, le nombre de branchements particuliers passe de 4.421 à 4.983 entre 2016 et 2017 affichant une progression assez importante.



Graphique 9: évolution des branchements particuliers

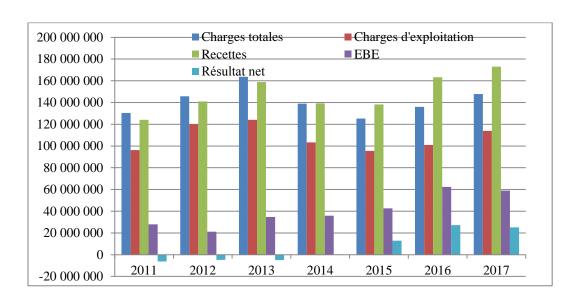
4.5) Rendement commercial moyen

Avec un rendement commercial moyen de 98%, le taux de recouvrement des factures déclaré par les délégataires se maintient à un très bon niveau par rapport aux prévisions. Les usagers de l'eau sont assez sensibilisés sur l'importance de paiement de leurs factures pour permettre aux délégataires de leurs assurer un service continu.

5) Analyse du Résultat financier

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges totales	130 419 380	145 720 213	163 725 748	139 002 251	125 231 928	136 101 858	147 849 958
Charges d'exploitation	96 202 526	119 906 349	124 110 394	103 296 825	95 462 957	100 987 912	113 952 257
Recettes	124 110 157	141 000 000	158 853 982	139 222 096	138 169 779	163 308 630	172 971 747
EBE	27 907 631	21 093 651	34 743 588	35 925 271	42 706 822	62 320 718	59 019 490
Résultat net	-6 309 223	-4 720 213	-4 871 766	219 845	12 937 851	27 206 773	25 121 789

Tableau n°5: bilan financier



Graphique 10: évolution des marges et des résultats financiers

5.1) Marges brutes

En matière de résultats financiers, l'analyse de l'excédent brut d'exploitation (EBE) montre que l'équilibre financier des délégations est atteint. En tenant compte de l'exonération des charges du Chargé de Mission de Service Public (CMSP), du fait qu'il n'a pas été désigné dans la majorité des DSP, et le renoncement par l'ARE aux redevances qui lui sont destinées. En 2017, l'EBE s'élève à plus de 59 Millions MRO (cf. graphique n°10 ci-dessus).

5.2) Résultats nets

En 2017, le résultat net global est positif pour tous les délégataires. Il est légèrement inférieur à celui de 2016 à cause d'une petite augmentation des charges d'exploitation.

Ce résultat est calculé en retranchant de l'excédent brut d'exploitation les impôts sur les sociétés et les dotations et provisions suivantes : (i) dotations aux amortissements des équipements fonctionnels (groupes électrogènes et systèmes de pompage), (ii) provisions pour les extensions des réseaux, et (iii) provisions pour la maintenance lourde.

6) Contrôle et suivi

6.1) Missions de contrôle

Dans le cadre de sa mission de contrôle et suivi des Délégations de Service Public de l'Eau, l'Autorité de Régulation a organisé quatre missions de terrain en 2017.

Date	Objet de la mission
Du 28 décembre 2016 au	Contrôle des délégations de service public de l'eau dans toutes les
15 janvier 2017	localités déléguées.
Du 24 au 30 juillet 2017	Réunions de présentation du rapport annuel 2016 aux communes
	Maitres d'ouvrages.
Du 08 au 12 novembre	Contrôle de la situation du service d'eau dans les localités de Bouly
2017	(Guidimagha), Kagnadji et Wourou Bakar (Gorgol)
Du 06 au 08 décembre	Transfert des sites : Cham, Ngourdiane, Daw et Regball au délégataire
2017	Réseau-TD.

Tableau 7: missions de suivi et de contrôle de DSP en 2017

Annexes

Annexe 1 : Avis, Communiqués et Décisions

1-Télécommunications

1-1-Qualité de service

Sanctions pécuniaires appliquées aux opérateurs des télécommunications

28 Déc 2017

Comme annoncé dans ses lettres n° 1040 AR/CNR/DTP/DRS, n° 1041 AR/CNR/DTP/DRS et n° 1042 AR/CNR/DTP/DRS du 05 Décembre 2017, adressées respectivement à Mattel S.A, Mauritel S.A, et Chinguitel S.A, l'Autorité de Régulation a invité ces opérateurs à communiquer leurs éventuelles remarques et observations par rapport à son intention de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article 82 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, en raison des manquements constatés dans certaines villes et agglomérations publiées dans le rapport de la mission effectuée du 18 Octobre au 24 Novembre 2017.

Etant donné que les motifs invoqués dans les lettres-réponses de ces opérateurs ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à leurs obligations contractuelles, le Conseil National de Régulation a par conséquence décidé, lors de sa réunion du 26 décembre 2017 de leur appliquer les sanctions pécuniaires suivantes:

- Pour Mattel S.A: Quatre-vingts millions deux cent vingt mille cent soixante-six Ouguiya (80 220 166 UM);
- Pour Chinguitel S.A: Cent soixante-dix-huit millions huit cent cinquante-trois mille deux cent onze Ouguiya (178 853 211 UM);
- Pour Mauritel S.A: Cinq cent quatre-vingt-onze millions sept cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-sept Ouguiya (591 727 887 UM).

Ces montants sont recouvrés comme créances de l'Etat et versés au Trésor Public.

Les textes intégraux des décisions sont accessibles à partir des liens : Mattel ; Chinguitel ; Mauritel

Communiqué relatif à l'expiration du délai accordé aux opérateurs Mauritel S.A, Mattel S.A et Chinguitel S.A

06 Déc 2017

Suite à l'expiration du délai accordé aux opérateurs Mauritel S.A, Mattel S.A et Chinguitel S.A pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service L'Autorité de Régulation a effectué du 18 Octobre au 24 Novembre 2017 une mission de contrôle de la qualité des services VOIX et DATA offerts par les opérateurs des télécommunications.

Les résultats de cette mission montrent l'existence toujours des manquements par rapport à certains des engagements, prescrits dans les cahiers des charges des opérateurs, dans plusieurs villes et localités:

- 1 Pour la qualité des services voix, les manquements sont enregistrés dans:
 - 04 villes et localités pour Mauritel;
 - 03 villes et localités pour Mattel;
 - 19 villes et localités pour le réseau de Chinguitel (Zaki et Mauritani).
- 2 Pour la qualité des services internet 3G:
 - 07 villes et localités pour Mauritel;
 - 07 villes pour Mattel;
 - 05 villes et localités pour Chinguitel.

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article 82 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs Mauritel SA, Mattel SA, et Chinguitel SA leur informant de son intention d'appliquer des sanctions en raison des manquements constatés et leur donnant la possibilité de consulter le dossier afin de présenter les observations éventuelles, dans un délai de dix jours.

L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée.

Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien.

Mission de contrôle de la qualité des services voix et DATA (10 Juillet au 12 Août 2017)

28 Août 2017

L'Autorité de Régulation a effectué du 10 Juillet au 12 Août 2017, une mission de contrôle de la qualité des services voix et DATA offerts par les opérateurs des télécommunications.

<u>Les résultats de cette mission</u> montrent l'existence des manquements par rapport à certains des engagements, prescrits dans les cahiers des charges des opérateurs, dans plusieurs villes et localités:

- 1. Pour la qualité de la téléphonie mobile, les manquements sont enregistrés dans:
- 17 villes et localités pour Mauritel;
- 10 villes et localités pour Mattel;
- 34 villes et localités pour le réseau GSM et CDMA de Chinguitel.
- 1. Pour la qualité des services DATA 3G:

Couverture

- 09 villes et localités pour Mauritel;
- 10 villes et localités pour Mattel;
- 06 villes et localités pour Chingutel.

Page web

- 04 villes et localités pour Mauritel;
- 03 villes et localités pour Mattel;
- 01 villes et localités pour Chingutel.

Chargement de fichier FTP

- 08 villes et localités pour Mauritel;
- 08 villes et localités pour Mattel;
- 06 villes et localités pour Chingutel.

En conséquence, l'Autorité de Régulation invite les opérateurs Mauritel, Mattel et Chinguitel de se conformer à leurs engagements en termes de la couverture par les services 3G et les services voix dans les villes et localités où les manquements sont constatés et ce dans un délai de <u>trente (30) jours calendaires, à compter de la date de réception des lettres de mises en demeure qui leurs ont été adressées</u>. <u>Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien.</u>

Sanctions pécuniaires appliquées aux opérateurs des télécommunications

05 Juillet 2017

Comme annoncé dans ses lettres n°368/AR/CNR/PR/DTP/DRS, n°369/AR/CNR/DTP/DRS et n°370/AR/CNR/PR/DTP/DRS du 05 avril 2017, adressées respectivement à Mattel S.A, Chinguitel S.A et Mauritel S.A, l'Autorité de Régulation a invité ces opérateurs à communiquer leurs éventuelles remarques et observations par rapport à son intention de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article 82 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, en raison des manquements constatés dans certaines villes et agglomérations publiées dans le rapport de la mission effectuée du 20 février au 16 mars 2017.

Etant donné que les motifs invoqués dans les lettres-réponses de ces opérateurs ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à leurs obligations contractuelles, le Conseil National de Régulation a par conséquence décidé, lors de sa réunion du 31 mai 2017 de leur appliquer les sanctions pécuniaires suivantes:

- Pour Mattel S.A: Cent dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent quarante-huit ouguiyas(118 593 748 UM);
- Pour Cinguitel S.A: Cent dix-sept millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent trois ouguiyas(117 289 403 UM);
- Pour Mauritel S.A: Deux cent seize millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent huit ouguiyas(216 494 508 UM).

Ces montants sont recouvrés comme créances de l'Etat et versés au Trésor Public.

Les textes intégraux des décisions sont accessibles à partir des liens : Mattel; Chinguitel; Mauritel;

Communiqué relatif à l'expiration du délai accordé aux opérateurs Mauritel S.A, Mattel S.A et Chinguitel S.A

06 Avril 2017

Suite à l'expiration du délai accordé aux opérateurs Mauritel S.A, Mattel S.A et Chinguitel S.A pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service L'Autorité de Régulation a effectué du 20 Février au 16 Mars 2017 une mission de contrôle de la qualité des services VOIX et DATA offerts par les opérateurs des télécommunications.

Les résultats de cette mission montrent l'existence toujours des manquements par rapport à certains des engagements, prescrits dans les cahiers des charges des opérateurs, dans plusieurs villes et localités:

- i. Pour la qualité de la téléphonie mobile, les manquements sont enregistrés dans:
 - 11 villes et localités pour Mauritel;
 - 07 villes et localités pour Mattel;
 - 05 villes et localités pour le réseau de Chinguitel (Zaki et Mauritani).
- i. Pour la qualité des services 3G:
 - 04 villes et localités pour Mauritel;
 - 08 villes et localités pour Mattel;
 - 03 villes et localités pour Chinguitel.

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article 82 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs Mauritel SA, Mattel SA, et Chinguitel SA leur informant de son intention d'appliquer des sanctions en raison des manquements constatés et leur donnant la possibilité de consulter le dossier afin de présenter les observations éventuelles, dans un délai de dix jours.

L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée.

Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien.

Sanctions pécuniaires appliquées aux opérateurs des télécommunications en raison des manquements aux engagements en termes de l'identification des abonnées

10 Février 2017

Comme annoncé dans ses lettres n°0066/AR/CNR/PR/DTP/DRS, n°0067/AR/CNR/DTP/DRS et n°0068/AR/CNR/PR/DTP/DRS du 25 janvier 2017, adressées respectivement à Mauritel S.A, Chinguitel S.A et Mattel S.A, l'Autorité de Régulation a invité ces opérateurs à communiquer leurs éventuelles remarques et observations par rapport à son intention de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article 82 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, en raison des manquements aux engagements en termes de l'identification des abonnées.

Etant donné que les motifs invoqués dans les lettres-réponses de ces opérateurs ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à leurs obligations contractuelles, le Conseil National de Régulation a par

conséquence décidé, lors de sa réunion du 02 février 2017 de leur appliquer les sanctions pécuniaires suivantes:

- Pour Mauritel S.A: deux cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (285 949 791 UM), (<u>Décision du CNR n° 07/2017</u>);
- Pour Mattel S.A: cinquante-quatre millions quatre cent quarante-sept mille cent vingt-sept ouguiyas (54 447 127 UM), (<u>Décision du CNR n° 08/2017</u>);
- Pour Chinguitel S.A: soixante-seize millions sept cent quarante-trois mille deux cent quarante-quatre Ouguiyas (76 743 244 UM), (<u>Décision du CNR n° 09/2017</u>).

Ces montants sont recouvrés comme créances de l'Etat et versés au Trésor Public.

1-2-Interconnexion

Catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs de communications électroniques pour la période 2017-2018

03 Juillet 2017

Conformément à l'article 14 du décret n° 2014-066, l'Autorité de Régulation publie les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, approuvés par le Conseil National de Régulation réuni le 21 juin 2017.

La décision du Conseil National de Régulation ainsi que les catalogues approuvés sont accessibles à partir des liens suivants :

- -Décision du CNR relative à l'approbation des catalogues 2017-2018
- -Catalogue de Mauritel SA
- -Catalogue de Mattel SA
- -Catalogue de Chinguitel SA

1-3-Fréquences

Communiqué relatif au refarming de la bande GSM900

27 Février 2017

Suite à la demande formulée par les opérateurs relative au refarming de la bande GSM900 et afin de mettre à la disposition de ces opérateurs, les ressources fréquentielles permettant la densification de leurs réseaux pour améliorer la qualité des services offerts aux usagers, l'Autorité de Régulation a autorisé les opérateurs à réutiliser leurs sous-bandes GSM 900 attribuées dans le cadre de leurs licences 2G, pour le déploiement des réseaux 3G de norme UMTS.

Décisions refarming : Mattel; Mauritel; Chinguitel

1-4-Divers

Sanctions pécuniaires appliquées aux opérateurs des télécommunications en raison des manquements aux engagements en termes de l'identification des abonnées

10 Février 2017

Comme annoncé dans ses lettres n°0066/AR/CNR/PR/DTP/DRS, n°0067/AR/CNR/DTP/DRS et n°0068/AR/CNR/PR/DTP/DRS du 25 janvier 2017, adressées respectivement à Mauritel S.A, Chinguitel S.A et Mattel S.A, l'Autorité de Régulation a invité ces opérateurs à communiquer leurs éventuelles remarques et observations par rapport à son intention de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article 82 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, en raison des manquements aux engagements en termes de l'identification des abonnées.

Etant donné que les motifs invoqués dans les lettres-réponses de ces opérateurs ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à leurs obligations contractuelles, le Conseil National de Régulation a par conséquence décidé, lors de sa réunion du 02 février 2017 de leur appliquer les sanctions pécuniaires suivantes:

- Pour Mauritel S.A: deux cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (285 949 791 UM), (<u>Décision du CNR n° 07/2017</u>);
- Pour Mattel S.A: cinquante-quatre millions quatre cent quarante-sept mille cent vingt-sept ouguiyas (54 447 127 UM), (<u>Décision du CNR n° 08/2017</u>);
- Pour Chinguitel S.A: soixante-seize millions sept cent quarante-trois mille deux cent quarantequatre Ouguiyas (76 743 244 UM), (Décision du CNR n° 09/2017).

Ces montants sont recouvrés comme créances de l'Etat et versés au Trésor Public.

Appel d'offres pour l'édition d'un annuaire universel des abonnés aux services des opérateurs 17 Mar 2017

En application de l'article 68 de la loi n° 2013-025 du 30 juillet 2013 portant sur les télécommunications, l'Autorité de Régulation lance un appel d'offres pour l'édition, en langues arabe et française, d'un annuaire universel des abonnés aux services de l'ensemble des opérateurs.

Sous réserve de la protection des droits des personnes concernées, l'annuaire universel des abonnés donnera accès aux noms ou raisons sociales, aux coordonnées téléphoniques, de télex et aux adresses de tous les abonnés aux réseaux et services ouverts au public, ainsi qu'à la mention de leur profession pour ceux qui le souhaitent.

L'annuaire comprendra deux listes : une liste alphabétique des abonnés, classés par opérateur et par adresse, et une liste professionnelle. L'annuaire sera édité en version électronique dans les deux langues. L'attribution du marché couvrira l'édition de l'annuaire pendant les trois années successives 2017, 2018, et 2019.

L'annuaire sera réalisé au cours du $2^{\hat{e}me}$ semestre de l'année 2017 et devra être disponible dans ses deux versions au plus tard le 30 aout 2017.

La date limite pour la remise des offres est fixée au 10 avril 2017 à 12H 00 TU.

La sélection de l'entreprise qui sera chargée de l'édition de l'annuaire sera effectuée conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de l'arrêté n° R0131/MIPT du 28 février 2001 et aux celles du <u>Dossier</u> d'Appel d'Offres.

Pour toute information complémentaire, les intéressés pourront s'adresser à l'Autorité de Régulation à l'adresse:

Autorité de Régulation 428, Rue 23023 Ksar BP 4908 Nouakchott - Mauritanie Tel 222 529 12 70 Fax 222 529 12 79

2-La Poste

Les tarifs de Mauripost pour l'année 2017 22 Mar 2017

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal et conformément à l'article 9 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste, l'Autorité de régulation publie la révision des tarifs des mandats (Services Postaux Financiers) que Mauripost envisage de mettre en œuvre à compter du 01 Avril 2017.

Tranches	Nouveau Tarif
0001 UM à 100.000 UM	500 UM
100.001 UM à 500.000 UM	1.000 UM
500.001 UM à 1.000.000 UM	1.500 UM
1.000.001 UM à 3.000.000 UM	2.000 UM
3.000.001 UM à 5.000.000 UM	3.000 UM
Montant supérieur à 5.000.000 UM	1.000 UM par million supplémentaire

Communiqué du 11 janvier 2017 relatif la mise à jour de la liste des opérateurs postaux agréés à publier sur le site de l'ARE

11 janvier 2017

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal et conformément aux articles 21, 22 et 23 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste, l'Autorité de Régulation publie la liste mise à jour des opérateurs privés agréés pour la fourniture des services postaux non réservés :

Liste des opérateurs agréés

Opérateur	Date d'agrément	Numéro d'agrément	Date d'expiration

TRANSAC. SA/UPS* Mauritanie	16/09/2015	2015-001	16/09/2020
DHL EXPRESS*	16/09/2015	2015/002	16/09/2020
SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie*	16/09/2015	2015-003	16/09/2020
MAUSER (Non opérationnel)	17/04/2012	2012/007	17/04/2017
GROUPE AZIZE/TNT	15/05/2014	2014/008	15/05/2019
ELKARAMA (Non opérationnel)	05/11/2015	2015/009	05/11/2020

Décisions d'Agrément :

- TRANSAC SA / UPS Mauritanie
- DHL EXPRESS
- -SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie
- MAUSER
- GROUPE AZIZE/TNT
- ELKARAMA

3-Electricité

Avis d'Appel d'Offres pour la délégation du service public d'électricité dans les localités de Choum, Wali et Teichtaya.

18 Juillet 2017

Dans le cadre du renouvellement de la gestion déléguée des infrastructures électriques réalisées par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner des opérateurs auxquels seront attribuées des licences de délégation du service public d'électricité dans les localités de Wali (Moughataa de Maghama, Wilaya de Gorgol) et Teichtaya (Moughataa de Selibaby, Wilaya du Guidimagha) constituant un premier lot et Choum (Moughataa d'Atar, Wilaya d'Adrar) constituant un deuxième lot.

L'appel d'Offres est ouvert à toute personne morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott Tél. 45291270 Fax 45291279.

Les dossiers peuvent être retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BMCI, GBM, BADH, BCI, BAMIS, BNM, ORA BANK, BPM, BIM, NBM.

Les offres devront parvenir à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation au plus tard le jeudi 17 Août 2017 à 12 heures TU.

^{* :} renouvelé après expiration

Une réunion publique d'information sera organisée au siège de l'ARE le lundi 7 Août 2017 à 12H TU. La présence des soumissionnaires ou de leurs représentants est vivement recommandée.

L'ouverture des plis aura lieu, en séance publique, dans les locaux de l'ARE, jeudi 17 Août 2017 à 12 heures 15 minutes TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation
Cheikh Ahmed OULD SIDAHMED

Communiqué relatif à la signature du Cahier des Charges de la Licence de Production et de Vente de l'Energie de la Société Shems-Energy Sa

12 Mai 2017

Le Président du Conseil National de Régulation Monsieur Cheikh Ahmed Ould Sid'Ahmed a reçu ce jour, Mercredi 10 Mai 2017, une délégation comprenant Mr Isselmou Ould TAJIDINE, Président du Conseil d'Administration de la société Shems-Energy et Mr Mohamed Moctar ETHMAN, coordinateur du projet de la centrale solaire de Shems-Energy à Zouèrat.

La visite a été l'occasion pour signer et parapher le cahier des charges de la licence de Production et de Vente de l'Energie de la Société Shems-Energy Sa dans la ville de Zouerate.

Ont également pris part à cette cérémonie Messieurs

- Ely Ould Haimoud, membre du Conseil National de Régulation,
- Abdellahi Ould Zeidane, Directeur de l'Eau et de l'Electricité,
- Ahmed Ould Mohamedou, Directeur Conseiller Technique du président



Le Conseil National de Régulation décide l'octroi d'une licence de Production et de Vente de l'Energie à la Société Shems-Energy Sa

04 Avril 2017

Le Conseil National de Régulation a décidé, lors de sa réunion du 4 avril 2017, d'accorder une licence de production et de vente d'électricité à partir du photovoltaïque à Zoueirate, pour une durée de 20 ans, à la Société Shems-Energy, BP 5050 Nouakchott-Mauritanie et charge la Direction de l'Eau et de l'Electricité d'élaborer le cahier des charges afférent.

Avis d'Appel d'Offres pour la délégation du service public d'électricité dans la localité de Tendeghmadek 24 Mars 2017

Dans le cadre du projet de mise en œuvre d'infrastructures de production électrique dans les localités isolées en Mauritanie, réalisé par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner un opérateur auquel sera attribuée une licence de délégation du service public d'électricité dans la localité de Tendeghmadek (Commune d'Aouleygat, Moughataa de Ouad Naga, Wilaya de Trarza).

Le financement de ces infrastructures est conjointement réalisé sur fonds d'accès universel et par l'Union Européenne.

L'appel d'Offres est ouvert à toute personne morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott Tél. 45291270 Fax 45291279.

Les dossiers peuvent être retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BMCI, GBM, BADH, BCI, BAMIS, BNM, ORA BANK, BPM, BIM, NBM.

Les offres devront parvenir à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation au plus tard le lundi 24 avril 2017 à 12 heures TU.

Une réunion publique d'information sera organisée au siège de l'ARE le jeudi 13 avril 2017 à 12H TU. La présence des soumissionnaires ou de leurs représentants est vivement recommandée.

L'ouverture des plis aura lieu, en séance publique, dans les locaux de l'ARE, lundi 24 avril 2017 à 12 heures TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation
Cheikh Ahmed OULD SIDAHMED

Annexe 2 : les états financiers de l'exercice 2017

ACTIE		Durato	Amorting amorta C.Dusu	Net	Net
ACTIF	Notes	Brute	Amortissements &Prov	2 017	2 016
Immobilisations incorporelles		784 854 517	713 725 001		163 333 334
Frais Immobilisés		784 854 517	713 725 001		163 333 334
				0	
Immobilisations corporelles		3 672 061 266	2 160 984 933	1 511 076 333	1 764 495 569
Terrain		6 500 000		6 500 000	6 500 000
Constructions		940 153 138	348 131 766	592 021 372	546 125 052
Installations Complexes spécialisés		2 342 013 321	1 477 790 474	864 222 847	1 153 221 774
Matériel d'exploitation		104 986 901	95 538 216	9 448 685	21 981 231
Matériel de transport		46 891 000	43 322 250	3 568 750	12 968 750
Matériel Infrmatique		68 987 776	55 138 364	13 849 412	10 656 307
Matériel et mobilier de bureau		162 529 130	141 063 863	21 465 267	13 042 455
Immobilisations en cours					55 000 000
Immobilisations en cours					55 000 000
Actif immobilisé		4 456 915 783	2 874 709 934	1 582 205 849	1 982 828 903
Valeurs Réalisables et disponibles		3 626 912 997	165 538 395	3 461 374 602	2 734 636 463
Fournisseurs debiteurs		10 122 474		10 122 474	
Usagers et comptes rattachés		697 995 454	160 781 066	537 214 388	1 117 362 352
Personnel et comptes rattachés		55 558 780		55 558 780	2 814 520
Disponibilités		2 863 236 289	4 757 329	2 858 478 960	1 614 459 591
				0	
Comptes d'attente & Régularisation		2 796 520		2 796 520	5 066 440
Charges constatées d'avance		740 080		740 080	3 181 836
Ecarts de conversion				0	0
Attente à regulariser		2 056 440		2 056 440	1 884 604
TOTAL ACTIF		8 086 625 300	3 040 248 329	5 046 376 971	4 722 531 806

PASSIF	Notes	Net 2017	TOTAUX PARTIELS 2017	Net 2016
Reserves		558 988 166	558 988 166	558 988 166
Réserves (Art 53 loi 2001-18)		558 988 166		558 988 166
Report à nouveau		35 213 753	35 213 753	
Résultat en instance d'affectation		33 687 468	33 687 468	35 213 753
Excedent anterieurs				20 019 142
Excédent de l'exercice		33 687 468		15 194 611
Total situation nette		627 889 387	627 889 387	594 201 919
Subventions d'Equipement		4 631 050	4 631 050	5 565 684
Subventions d'Equipement		907 092 954		907 092 954
Amortissements subventions		-902 461 904		-901 527 270
Provisions		3 137 574 798	3 137 574 798	2 767 163 218
Provisions Reglementées (renouvellement des immobilisations)		3 137 574 798		2 767 163 218
Provisions pour risques et charges				0
Dettes à court terme		129 301 720	129 301 720	106 158 805
Fournisseurs		15 614 402		25 049 086
Clients crediteurs		122 750		0
Personnel et comptes rattachés		47 205 532		25 751 999
Etat et autres collectivités publiques		44 092 408		26 576 123
Securité sociale		20 205 069		25 577 658
Créditeurs divers		2 061 559		3 203 939
Comptes d'attente et de régularisation		1 146 980 016	1 146 980 016	1 249 442 179
Comptes d'attente		1 146 980 016		1 249 442 179
Ecarts de conversion				
TOTAL PASSIF		5 046 376 971	5 046 376 971	4 722 531 806

DEBIT		Exploitation	Hors	Total	Total
	Notes		Exploitation	2017	2016
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation					
** Achats d'approvisionnements non stockés		37 423 808		37 423 808	37 249 497
** Charges externes liées à l'investissement		173 021 382		173 021 382	88 300 888
** Charges externes liées à l'activité		247 139 596		247 139 596	205 585 809
Consommations intermédiaires		457 584 786		457 584 786	331 136 194
** Charges et pertes diverses		76 449 891		76 449 891	79 082 062
** Rémunérations du CNR		146 317 884		146 317 884	99 461 027
** Salaires et Appointements		1 128 977 842		1 128 977 842	917 974 990
** Impôts, Taxes et versements assimilés		3 036 999		3 036 999	1 158 067
** Charges financières		55 747		55 747	
** Dotations aux amortissements		451 239 249		451 239 249	430 534 938
** Dotations aux Provisions			23 878 687	23 878 687	4 757 329
** Dotations aux Provisions pour immobilisations			820 716 195	820 716 195	790 957 215
Excédent		391 517 709		391 517 709	157 729 509
Total		2 655 180 106	844 594 882	3 499 774 989	2 992 314 905
Détermination du Résultat de cession					
* Valeur des éléments cédés					0
Solde Créditeur: Plus-value de cession					
Total					0
Détermination du Résultat d'exploitation					
* Résultat d'exploitation				391 517 709	
* Résultat Hors exploitation					356 653 444
* Moins-value de cession					0
Solde Créditeur					15 194 611
Total				391 517 709	371 848 055
Détermination du Résultat Net				33 687 468	
IMF				0	
Solde créditeur :excedent				33 687 468	15 194 611
Total				33 687 468	15 194 611

CREDIT	Notes	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2017	Total 2016
Détermination des Résultats					
d'exploitation et Hors exploitation					
** Redevances		2 654 930 106		2 654 930 106	2 235 952 662
** Autres encaissements		250 000		250 000	0
	<u> </u>			0	
Sous Total Production		2 655 180 106		2 655 180 106	2 235 952 662
				0	
** Subvention quote-part virée au compte			934 634	934 634	934 634
** Produits et Profits divers			15 500 331	15 500 331	444 000
** Produits Financiers			6 886 126	6 886 126	3 324 833
** Reprise Amort provisions immobilisations			450 304 615	450 304 615	429 600 304
** Reprises sur Amortissments & Provisions			13 138 935	13 138 935	0
Perte			357 830 241	357 830 241	356 653 444
Total		2 655 180 106	844 594 883	3 499 774 989	3 026 909 877
Détermination du Résultat de cession		0			
* Produits de cession d'éléments d'actif					
* Amortissements des éléments cédés					0
Solde debiteur : Moins-value de cession					0
Total		0		0	0
Détermination Résultat d'exploitation					
* Résultat d'exploitation					371 848 055
* Résultat Hors exploitation				357 830 241	0
* plus-value de cession					
Solde Débiteur					0
Total				357 830 241	371 848 055
Détermination du Résultat Net				33 687 468	
* Résultat avant impot					
Solde Débiteur : deficit net					15 194 611
Total				33 687 468	15 194 611

Annexe 3 : Bilan technique et financier de la Délégation du Service Public de l'Electricité

	Localité	Rachid	Ain Varba	Maale	Medbougou	Voulania	Touil	Taguilalet	Belgherbane	Ajouer	Lexeiba	Choum
Paramètre (a)												
Puissance th	ermique installée (kVA)	176	210	260	280	194	294	220	950	330	943	210
puissance	solaire installée (kWc)			25								
Nor	mbre d'abonnés	263	260	362	440	276	315	313	1 449	382	719	333
	1	222	207	297	318	216	256	239	1 066	262	491	222
Catégorie(b)	2	39	46	58	108	53	54	70	362	116	207	100
	3	2	7	7	14	7	5	4	21	4	21	11
Energie pro	duite thermique (kWh)	108 170	154 631	159 093	196 041	126 984	140 712	126 417	753 017	148 962	454 962	126 753
Energie p	roduite solaire (kWh)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Energ	gie facturée (kWh)	86 544	130 073	137 229	161 113	106 172	121 009	84 847	432 909	121 424	388 632	89 362
	1	29 767	40 968	42 308	55 342	34 469	40 013	30 553	161 148	46 656	125 508	28 967
Catégorie	2	27 831	42 523	43 775	50 065	34 706	39 068	31 035	154 690	45 595	128 757	28 644
	3		46 582	51 146	55 706	36 997	41 928	23 259	117 071	29 173	134 367	31 751
Taux de perte		19,99%	15,88%	13,74%	17,82%	16,39%	14,00%	32,88%	42,51%	18,49%	14,58%	29,50%
Ra= 0	Charges (UM) (c)	27 702 361	29 258 192	40 752 238	31 259 620	25 724 822	27 804 713	19 932 418	102 863 475	21 950 602	69 903 568	20 743 813
RPA2		8 416 000	6 063 889	9 060 000	6 063 889	6 063 889	6 063 889	3 644 886	7 692 283	3 211 552	4 192 500	5 115 523
(charges hors gasoil)	Dont assurance	223 345	547 800	335 775	301 290	299 420	301 730	383 446	383 447	383 446	0	0
RPA1	Liées aux combustibles	18 537 310	21 177 508	29 367 799	23 326 113	17 964 689	19 961 618	15 342 921	90 711 283	17 722 300	60 388 013	15 184 653
$\mathbf{Rr} = \mathbf{I}$	Recettes (UM) (d)	10 362 742	13 982 163	15 442 319	19 260 745	12 101 700	13 361 102	12 577 145	70 257 017	14 025 217	42 719 870	12 819 586
	Montant facturé	9 757 359	13 837 383	15 673 410	18 627 095	11 901 894	13 517 560	9 928 150	47 514 968	13 448 757	42 933 499	10 627 429
	Redressement	0	0	0	-202 500	-202 500	0	0	7 251 215	974 351	1 522 741	0
Subv	vention (UM) (e)	17 339 619	15 276 029	25 309 919	11 998 875	13 623 122	14 443 611	7 355 273	32 606 458	7 925 385	27 183 698	7 924 227
Pa	ar kWh produit	160	99	159	61	107	103	58	43	53	60	63
Tarif moyen pondéré (UM/kWh) (f)		112,74	106,38	114,21	115,62	112,10	111,71	117,01	109,76	110,76	110,47	118,93
Coût de revient du kWh (UM/kWh) (g)		256,10	189,21	256,15	159,45	202,58	197,60	157,67	136,60	147,36	153,65	163,66
Coût de revient du kWh hors gasoil		84,73	52,26	71,56	40,47	61,11	55,74	36,30	16,14	28,39	20,92	43,86
Coût moyen	pondéré du gasoil (UM/L)	398,16	399,76	397,28	400,43	400,43	400,46	386,16	386,28	386,30	397,40	380,30
Quantité du g	gasoil remboursée (en L) (h)	46 557,78	52 975,74	73 921,85	58 253,18	44 863,08	49 847,05	39 732,32	234 834,64	45 877,59	151 956,86	39 928,09
Spécifiq	que gasoil (L/kWh) (i)	0,43	0,34	0,46	0,30	0,35	0,35	0,31	0,31	0,31	0,33	0,32

	Localité	Wompou	Arr	Dafort	Wali	Teichtaye	Ain Ehl Tava	Kseir Torchane	El Ghediya	Ajouer	Nebaghiya	Tendeghmadek	Total
Paramètre (a)							·						4 40 -
Puissance thermique	<u> </u>	405	198	410	595	198	258	33	110	110	260	41	6 685
puissance solaire i							17	25	22		25	60	174
Nombre d'a	bonnées	304	242	454	411	115	272	164	251	84	308	186	7 903
	1	179	151	286	121	52	212	131	207	40	175	163	5513
Catégorie (b)	2	116	86	162	230	52	58	32	41	43	130	22	2185
	3	9	5	6	60	11	2	1	3	1	3	1	205
Energie produite th	ermique (kWh)	208 243	134 389	266 999	206 273	42 835	98 383	11 623	63 221	110 400	203 663	0	3 841 771
Energie produite	solaire (kWh)	0	0	0	0	0	11 307	33 027	32 892	0	17 217	7 848	102 291
Energie factu	rée (kWh)	177 006	114 231	194 947	167 048	36 410	92 795	37 581	82 009	68 882	151 891	4 148	2 986 262
	1	57 204	36 842	62 858	49 238	11 265	29 454	11 215	26 647	21 119	52 379	0	993 920
Catégorie	2	57 159	37 510	62 048	53 928	10 721	29 604	12 559	25 861	24 896	48 880	2 279	992 134
	3	62 643	39 879	70 041	63 882	14 424	33 737	13 807	29 501	22 867	50 632	1 869	1 000 208
Taux de	perte	15,00%	15,00%	26,99%	19,02%	15,00%	15,40%	15,83%	14,67%	37,61%	31,23%	47,15%	24,28%
Ra = Charges	s (UM) (c)	30 596 527	22 614 949	40 047 844	40 833 563	12 325 091	25 437 736	11 925 838	22 665 332	20 486 208	29 331 604	1 123 200	675 283 714
RPA2		4 400 000	4 400 000	4 400 000	4 062 000	4 062 000	10 016 000	9 516 000	10 816 000	4 200 000	4 200 000	1 059 945	
(charges hors combustible)	Dont assurance	0	0	0	0	0	256 058	332 171	0	83 942	83 942	0	3 915 812
RPA1	Liées aux combustibles	25 780 041	17 946 171	35 113 846	36 334 265	7 848 877	14 857 449	1 780 298	11 382 223	14 961 408	22 481 044	0	518 169 829
Rr = Recettes	(UM) (d)	19 932 734	12 902 135	26 387 602	19 881 756	4 258 715	10 766 294	4 463 653	9 298 702	10 187 267	21 647 464	1 004 689	377 640 617
	Montant facturé	19 932 453	12 901 988	22 673 622	18 939 400	4 258 756	10 716 243	4 413 861	9 334 282	7 478 088	17 517 919	624 726	336 558 842
	Redressement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 343 307
Subvention	(-) (-)	10 663 793	9 712 814	13 660 242	20 951 807	8 066 376	14 671 442	7 462 185	13 366 630	10 298 941	7 684 140	118 511	297 643 097
Par kWh p		51 112,61	72	51	102	188	134	167	139	93	35	15	77
Tarif moyen pondéi	Tarif moyen pondéré (UM/kWh) (f)		112,95	116,31	113,38	116,97	115,48	117,45	113,82	108,56	115,33	150,61	112,70
Coût de revient du kV	Wh (UM/kWh) (g)	146,93 23,13	168,28	149,99	197,96	287,73	231,91	267,10	235,82	185,56	132,79	143,12	226,13
Coût de revient du	Coût de revient du kWh hors gasoil		34,74	18,48	21,81	104,50	96,46	227,22	117,39	50,04	31,01	143,12	51,30
Coût moyen pondéré	du gasoil (UM/L)	398,15	398,16	398,16	412,92	398.18	394,87	392,85	397,36	387,20	387,70	394,60	394.41
Quantité du gasoil ren	nboursée (en L) (h)	64 748,95	45 072,70	88 189,68	87 992,58	19 711.79	37 626,48	4 531,72	28 644,50	38 640,00	57 985,67	0,00	1 311 892,24
Spécifique gasoi	l (L/kWh) (i)	0,31	0,34	0,33	0,43	0.46	0,38	0,39	0,45	0,35	0,28	0,30	0,34

(a) ensemble des paramètres de la colonne de droite ;(b) 1ère catégorie : Ec ≤ 25 kWh ; 2ème catégorie : 25 kWh <Ec ≤ 120 kWh ; 3ème catégorie : Ec > 120 kWh(c) ; Revenu autorisé annuel (Ra) ; (d) Revenu réel annuel (Rr) ;

(e) Différence entre Ra et Rr de la même période; (f) Le tarif moyen pondéré est égal au montant total facturé divisé par l'énergie totale consommée; (g) Le coût de revient du kWh vendu est égal au revenu autorisé Ra (charges totales) divisé par l'énergie consommée correspondante ; (h) La quantité de gazole remboursée est égale au revenu partiel autorisé correspondant aux charges combustibles (RPA1) / le coût moyen pondéré du litre de gazole ; (i) La consommation spécifique est définie initialement dans le cahier des charges et actualisée par des mesures effectuées lors des missions.